

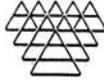
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE**



**PLAN DE GESTION MULTIRESSOURCES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

MARS 2002

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE



Service de l'Aménagement du territoire

Mont-Laurier, le 4 mars 2002

À tous les maires
À tous(toutes) les conseillers(ères)
À tous les intervenants municipaux
À tous les citoyens et citoyennes
À tous les partenaires
À tous les organismes de la MRC d'Antoine-Labelle,

Madame, Monsieur,

Il me fait plaisir de vous présenter le projet de plan de gestion multiresources du territoire public intramunicipal.

Ce document de planification territoriale contient les grandes lignes directrices encadrant la mise en valeur des lots intramunicipaux dont la gestion est assumée par la M.R.C. d'Antoine-Labelle.

Les orientations issues de ce document guideront non seulement les décisions de la MRC, mais également les interventions gouvernementales sur ce territoire.

Le Comité multiresources, formé de représentants de divers organismes de la MRC, a rempli le premier mandat qui lui a été confié, soit de coordonner la réalisation du présent document de planification.

Les consultations publiques qui ont eu lieu ont permis de recueillir le point de vue, tant des citoyens que des municipalités et organismes qui ont un intérêt pour la mise en valeur de ce territoire.

Le plan est donc l'aboutissement d'un processus de concertation et de consultation. Cette planification est respectueuse des volontés exprimées au cours des exercices de concertation réalisés au sein de la MRC. Elle vise à mettre en place les conditions pour un usage multiple des ressources présentes, ce qui constituera le principal défi lors de la mise en œuvre de cette planification.

... /2

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le président du Comité multiresources,



Jocelyn Séguin

JS/sl

LES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION MULTIRESSOURCES

Comité multiressources du territoire public intramunicipal de la M.R.C. d'Antoine-Labelle

- M. Pierre Borduas, secrétaire, personne-ressource de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. André Brunet, représentant du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. Lucien Dagenais, représentant de la Table Faune-Laurentides
- M. Patrice Deslauriers, représentant de la Table tourisme
- M. Martin Giasson, personne-ressource de l'Agence régionale
- M. Stéphane Lapointe, personne-ressource du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. Mario Lanthier, représentant de la forêt privée
- M. Raymond Léonard, personne-ressource du MRN Terres
- M. Hubert Léonard, représentant des acériculteurs
- M. Réjean Marois, personne-ressource du MRN Forêts
- M. Richard Mayer, représentant de la forêt publique
- Mme Louise Nadon personne-ressource de Faune et Parcs
- M. Richard Radermaker, représentant des municipalités
- M. Jocelyn Séguin, président, représentant de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. Michel Simard, personne-ressource du MAPAQ

Ont également collaboré

- M. Raymond Barrette, ex-membre, représentant du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle
- Mme Lyz Beaulieu, substitut, MRN Terres
- M. Jean Coulombe, ex-membre, représentant des municipalités
- M. Roger Forget, substitut, Forêt privée
- M. Yves Latour, ex-membre, représentant de la forêt publique
- M. Michel Renaud, substitut, Faune & Parcs

Équipe de travail

- M. Alain Guay, responsable des terres publiques intramunicipales et de la gestion du PMVRMF Volet II
- M. Jacques Supper, directeur du service de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint
- M. Jean Labelle, directeur adjoint du service de l'aménagement du territoire
- M. Charles St-Denis, technicien forestier et inspecteur adjoint pour la forêt privée
- Mme Ginette Mann, technicienne en cartographie
- Mme Sylvie Labelle, secrétaire

Ont également collaboré (calcul de possibilité forestière)

- Mme Natacha Lamarche, ingénieure forestière à la Coopérative forestière des Hautes-Laurentides
- M. Louis Ménard, MRN Forêt (Montréal)
- M. Gordon Weber, MRN Forêt (Mont-Laurier)

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	IV
Liste des figures	IV

CHAPITRE 1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN

1.1 La convention de gestion territoriale	1
1.2 Les orientations et les objectifs de mise en valeur	2
1.3 Les orientations politiques du Conseil de la MRCAL	5

CHAPITRE 2 LES LIENS AVEC LES AUTRES PLANIFICATIONS DU TERRITOIRE

2.1 Forêt privée	6
2.2 Terres publiques	6
2.3 Milieu municipal	7
2.4 Milieu économique et régional	7

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

3.1 Situation géographique	8
3.2 Contexte biophysique (géologie, relief, hydrographie, milieux sensibles, région écologique, etc.)	8
3.3 Utilisation du territoire (droits consentis)	13
3.4 Infrastructures	14
3.5 Liste des lots par municipalité	15

CHAPITRE 4 DESCRIPTION DES RESSOURCES

4.1 La ressource ligneuse	16
4.1.1 Inventaires réalisés	16
4.1.2 Bilan des perturbations passées	16
4.1.3 Composition forestière : superficies forestières et volumes	17
4.1.4 Insectes et maladies	21
4.1.5 Plantes vulnérables ou menacées	21
4.1.6 Écosystèmes forestiers exceptionnels	22
4.2 La ressource faunique	22
4.2.1 Grande faune	22
4.2.1.1 le cerf de Virginie	22
4.2.1.2 l'original	23
4.2.1.3 l'ours noir	24
4.2.2 Petit gibier : lièvre, gélinotte, bécasse	24
4.2.3 Animaux à fourrure	25

4.2.4	Faune aquatique	25
4.2.5	Faune avienne	25
4.2.6	Espèces menacées ou vulnérables.....	25
4.3	La ressource récréative	25
4.3.1	Les sentiers.....	26
4.3.1.1	le parc linéaire	26
4.3.2	Les plans d'eau et les îles pour la villégiature	26
4.3.3	Les paysages	27
4.4	La ressource acéricole	27
4.5	La ressource minérale	28
4.6	Les autres ressources	28
4.6.1	Culture du ginseng en forêt.....	28
4.6.2	Les terrains agricoles	29
4.6.3	L'exploitation de la sève du bouleau blanc.....	29

CHAPITRE 5 LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE ENTOURANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

5.1	La mise en marché	30
5.2	L'autofinancement	31
5.3	L'accessibilité	31
5.4	La gestion de la faune	32
5.5	L'acériculture versus le bois d'œuvre	32
5.6	Le morcellement des lots	33
5.7	Les comportements déviants	33
5.8	La villégiature et la récréation	33

CHAPITRE 6 L'AFFECTATION DU TERRITOIRE

6.1	L'affectation forestière prioritaire	34
6.2	L'affectation forestière	35
6.3	L'affectation acérico-forestière.....	35
6.4	L'affectation faunique	35
6.5	L'affectation récréative	35
6.6	L'affectation de conservation.....	36
6.7	L'affectation d'utilité publique.....	36
6.8	La grille de compatibilité	37
6.9	Les choix de mise en valeur et les modalités d'harmonisation	38
6.9.1	Les affectations forestières	38
6.9.2	L'affectation acérico-forestière	38
6.9.3	L'affectation faunique	39
6.9.4	L'affectation récréative	39
6.9.5	L'affectation de conservation.....	39
6.9.6	L'affectation d'utilité publique	39
6.9.7	Territoire d'intérêt faunique	39

CHAPITRE 7 L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES

7.1	La ressource ligneuse	41
7.1.1	La stratégie d'aménagement.....	41
7.1.1.1	La stratégie sylvicole	42
7.1.2	Les calculs de possibilité forestière.....	45
7.1.2.1	Les simulations.....	45
7.1.2.2	Les résultats	47
7.2	La ressource faunique	50
7.3	La ressource acéricole	51
7.4	La ressource récréative	52

CHAPITRE 8 LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT MULTIRESSOURCES

8.1	Le processus de consultation publique.....	53
8.2	Les attentes de la population.....	53
8.3	Le mode d'organisation du partenariat pour la mise en valeur du territoire	55
8.4	La programmation des activités de mise en valeur.....	60
8.5	Le financement	60

CHAPITRE 9 LES PRINCIPES GUIDANT LES MODIFICATIONS AU TERRITOIRE

9.1	La vente de terrains.....	62
9.2	L'acquisition de terres.....	62
9.3	Gestion des parcelles	62
9.4	Autres	63

CHAPITRE 10 LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

10.1	Le processus d'attribution des droits	64
10.2	Le suivi et l'évaluation	64
10.3	Les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur.....	65

Références

Annexe 1	Carte des lots avec les droits accordés, les potentiels présents et les affectations
Annexe 2	Liste des lots délégués à la MRC
Annexe 3	Les résultats du calcul de possibilité
Annexe 4	Procès-verbaux des consultations publiques
Annexe 5	Hypothèses pour le calcul du budget prévisionnel
Annexe 6	La convention de gestion territoriale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Les classes de drainage	10
Tableau 2	Les classes de pente	10
Tableau 3	Les dépôts de surface.....	11
Tableau 4	Description des régions écologiques.....	12
Tableau 5	Caractéristiques des milieux sensibles	13
Tableau 6	Répartition des superficies déléguées par municipalité	15
Tableau 7	Superficies forestières productives	17
Tableau 8	Répartition des superficies occupées par les groupements d'essences et par stade de développement.....	19
Tableau 9	Volumes marchands bruts par essence et par type de couvert	20
Tableau 10	Espèces floristiques menacées ou vulnérables sur les TPI	21
Tableau 11	Écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de la MRC.....	22
Tableau 12	Aires de confinement du cerf de Virginie de la MRC et des TPI.....	23
Tableau 13	Sites potentiels pour le développement de la villégiature.....	26
Tableau 14	Grille de compatibilité	37
Tableau 15	Résumé de la stratégie sylvicole.....	44
Tableau 16	Niveau de traitements sylvicoles sur une période de 5 ans	46
Tableau 17	Synthèse de la stratégie d'aménagement	48
Tableau 18	Possibilité annuelle de coupe par essence tous produits.....	49
Tableau 19	Les demandes formulées par la population	54
Tableau 20	Budget prévisionnel.....	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Les terres publiques intramunicipales	9
Figure 2	Types de couvert forestier.....	18
Figure 3	Classes d'âge par type de couvert.....	18
Figure 4	Les affectations	36-1
Figure 5	Possibilité forestière par essence.....	50

CHAPITRE 1

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN

1.1 La convention de gestion territoriale

Le 26 mai 2000, la MRC d'Antoine-Labelle signait avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement une convention de gestion territoriale.

De par cette convention, la MRC d'Antoine-Labelle se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente.

Cette planification doit, selon la convention:

- identifier les vocations du territoire, sans modifier celles attribuées aux terres d'intérêt prioritaire identifiées par le gouvernement au plan d'affectation des terres publiques
- indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations
- tenir compte des orientations d'aménagement du territoire du gouvernement et prendre en considération les préoccupations particulières du gouvernement transmises, par avis, par le Ministre dans le cadre de la réalisation de ladite planification.

Le but de la convention :

- 1- établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre l'État et la MRC d'Antoine-Labelle en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales.
- 2- La mise en valeur optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes d'aménagement de gestion et de développement du territoire poursuivis par le gouvernement selon les principes suivants :
 - la polyvalence et l'utilisation harmonieuse du territoire public incluant les ressources naturelles qu'il supporte

- le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale (incluant le milieu hydrique) et de son statut de patrimoine collectif.
- le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques
- aucun privilège n'est accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État
- le maintien de l'intégrité du territoire public
- la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique
- la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques et leur gestion intégrée
- l'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation de terres du domaine de l'État ou dans l'attribution de droits sur celles-ci.

La convention s'applique donc sur un territoire libre de droits, par la délégation de la gestion des terres et de certaines ressources (sauf droits miniers et énergétiques). La durée d'application du présent plan de gestion est de cinq (5) ans.

L'entente vise une autonomie régionale dans l'utilisation des revenus et des moyens de mise en œuvre du plan.

1.2 Les orientations et objectifs de mise en valeur

Le processus de planification repose sur des objectifs généraux, appelé aussi orientation générale et sur des objectifs spécifiques qui viennent préciser les intentions.

La planification est élaborée sur la base des attentes du conseil de la MRC, en matière de développement et de création d'emplois et, d'autre part, sur les conditions prévues à l'entente de gestion qui se réfère à une utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources.

L'orientation générale :

Accroître la contribution des terres publiques intramunicipales au développement régional par l'élaboration d'une vision d'ensemble et la mise en place d'une formule de gestion souple.

De façon plus spécifique :

➤ **1 Favoriser la participation des instances locales et régionales au processus décisionnel**

- Offrir un cadre souple permettant d'accroître l'activité économique par le développement des ressources
- Établir un processus de consultation continu
- La diffusion de l'information sur les activités en cours
- Le soutien et l'encadrement de promoteurs pour le développement de projets de mise en valeur
- Développer des modèles innovateurs de gestion
- Le développement d'activités complémentaires

➤ **2. Développer une stratégie d'aménagement intégré des différentes ressources**

- Accroître la connaissance des terres publiques intramunicipales
- Impliquer les intervenants en amont de la planification
- Promouvoir des pratiques d'intervention assurant la pérennité des ressources
- Harmoniser les modalités d'intervention des diverses utilisations
- Identifier les vocations dominantes et complémentaires du territoire
- Identifier les contraintes de développement
- Développer des modèles innovateurs d'intervention

➤ **3. Favoriser des emplois durables**

La mise en valeur des terres publiques intramunicipales doit favoriser des emplois de qualité et générer de nouvelles activités économiques.

- Encourager le maintien et le développement d'entreprises
- Favoriser le partenariat pour le développement de projets
- Favoriser la transformation des ressources sur le territoire de la MRC.

➤ 4. Respecter les principes que sous-tend le développement durable

Le développement durable se définit comme un développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire les leurs. Le développement durable d'une ou des ressources naturelles doit aussi intégrer les demandes économiques, les attentes sociales et les contraintes écologiques¹.

Comme l'économie de la région est basée principalement sur l'exploitation, à différents niveaux, de nos richesses naturelles soit par la foresterie, l'agriculture, le tourisme et la villégiature, cette exploitation doit se faire dans le respect du principe du développement durable afin que les générations futures puissent jouir d'un bien qui fait partie de notre patrimoine collectif.

À la base de l'élaboration de ce plan d'aménagement se trouvent les exigences de la Loi sur les forêts du Québec et la Loi sur les terres du domaine de l'État, ainsi que les règlements et normes qui s'y rattachent. Par exemple, le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier va encadrer toute intervention qui s'effectuera sur ces terres publiques.

Le principe de développement durable est clairement établi dans la Loi sur les forêts. Plus particulièrement, les principes d'aménagement durables suivants seront respectés :

- La conservation de la diversité biologique
- Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers
- La conservation des sols et de l'eau
- le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société
- la prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées

De plus, la convention de gestion territoriale signée avec le MRN prévoit le respect des principes suivants :

- le maintien de la valeur socio-économique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée et ce, sur une base permanente au profit du maintien et du développement des générations actuelles et futures
- l'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

¹ Fédération des producteurs de bois du Québec, 1997

En milieu habité, la mise en valeur des ressources naturelles revêt une importance stratégique pour le maintien de la qualité de vie, aussi bien pour les générations actuelles que futures des communautés.

1.3 Les orientations politiques du conseil de la MRC

Les ressources naturelles sont la pierre angulaire de l'économie régionale². Les organismes de la région maîtrisent la connaissance nécessaire à leur mise en valeur. Des mécanismes de concertation ont été mis en place sur le territoire couvert par la MRC d'Antoine-Labelle et celle-ci est l'élément rassembleur de la plupart des exercices de concertation. De plus, le gouvernement du Québec préconise une prise en charge du développement du territoire par les régions.

Les principes retenus dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales sont :

- la MRC est gestionnaire des lots publics intramunicipaux
- la MRC est gestionnaire du fonds de mise en valeur de ces lots
- la MRC formera un comité multiressources composé d'intervenants concernés par ces ressources
- la municipalité locale aura un droit de veto quant à la vocation des lots
- les lots intramunicipaux doivent demeurer de tenure publique et servir prioritairement à :
 - des fins communautaires
 - des fins d'aménagement forestier
 - d'autres fins
- la mise en valeur se fera à partir des propositions issues des :
 - municipalités
 - organismes
 - individus

Concernant les détails des principes guidant les modifications au territoire, ceux-ci sont élaborés plus loin au chapitre 9.

Le conseil de la MRC a adopté un projet de politique, le 22 novembre 2000, concernant la vente de terres publiques intramunicipales :

... la MRC statue que toute somme tirée de la vente de territoires soit utilisée, sauf exception à faire valider par le conseil de la MRC, aux fins d'acquisition de nouveaux territoires, dans la mesure du possible dans le même secteur³.

² Schéma d'aménagement révisé, MRCAL, 1998

³ Extrait de la résolution MRC-CC-5991-11-00

CHAPITRE 2

LES LIENS AVEC LES AUTRES PLANIFICATIONS DU TERRITOIRE

2.1 La forêt privée

Suite au sommet sur la forêt privée de 1995, le gouvernement du Québec a créé les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides couvre l'ensemble des MRC de la région administrative des Laurentides, comprenant 8 MRC dont celle d'Antoine-Labelle. Son conseil d'administration est composé des intervenants suivants :

- le gouvernement du Québec (représenté par le MRN)
- le monde municipal
- les représentants des propriétaires de boisés
- l'industrie de transformation du bois

Le Plan de protection et de mise en valeur des Laurentides (appelé PPMV), élaboré par l'Agence, vise à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales qu'apporte la mise en valeur de la forêt privée. Le plan vise aussi à répondre aux aspirations des propriétaires et autres utilisateurs de la forêt en matière d'aménagement forestier, tout en favorisant le développement durable et en protégeant les écosystèmes forestiers. Le plan a également comme objectif général de servir à identifier les priorités pour la sélection des travaux qui seront éligibles à une aide financière.

La MRC d'Antoine-Labelle est donc partenaire de l'Agence par l'entremise du monde municipal. Étant donné la tenure publique du territoire des TPI, les dispositions prévues dans la Loi sur les forêts concernant le PPMV ne s'appliquent pas. Cependant, les buts et objectifs du plan de protection et de mise en valeur des Laurentides se rapprochent beaucoup de ceux du présent plan.

2.2 Les terres publiques

La planification de l'affectation des terres publiques dans la MRC d'Antoine-Labelle relève du ministère des Ressources naturelles. La planification élaborée dans le plan de gestion multiresources des terres publiques intramunicipales applique les mêmes lois et règlements que ceux sur les terres publiques. L'information recueillie sur les cartes d'affectation a été inscrite sur les fiches techniques de l'inventaire de reconnaissance. La planification du présent plan est donc en concordance avec celle du plan d'affectation des terres publiques.

2.3 Le milieu municipal

L'utilisation future des TPI se fera en conformité avec les plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Les municipalités seront appelées à émettre non seulement un avis sur la conformité des projets avec la réglementation en vigueur, mais également un avis sur l'opportunité des projets.

2.4 Le milieu économique et régional

Le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle a élaboré, en 1999, un Plan local d'action concertée pour l'économie et l'emploi (PLACÉE). Le plan comporte un volet relatif au développement de la main d'œuvre et de l'emploi. Le plan tient compte des constats et orientations du schéma d'aménagement de la MRC et du plan de développement stratégique de la MRC mis à jour par les tables de concertation de la MRC. Les buts et objectifs du présent plan tiennent compte des stratégies d'action mise de l'avant par le PLACÉE.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

3.1 Situation géographique

Le territoire des terres publiques intramunicipales (figure 1) représente une superficie totale de 10 874 ha qui se retrouve aux quatre coins du territoire municipalisé de la MRC d'Antoine-Labelle. Le territoire se compose de 20 blocs de lots (6 689 ha) et 78 lots épars (3 793 ha). Il faut ajouter à ces lots environ 428 parcelles de terrain. Ces parcelles ont une superficie moyenne de 0,9 ha et sont composées surtout de terrains en bordure de plans d'eau et aussi d'îles, couvrant une superficie de 392 ha.

3.2 Contexte biophysique

La topographie

Le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle se partage, topographiquement, en deux unités morphologiques : d'une part les basses terres des vallées fluviales (la Lièvre, la Kiamika, la Rouge et la Gatineau) ainsi que des plaines plus ou moins étendues en bordure des lacs et d'autre part, les massifs montagneux.

Les basses terres sont formées de bandes variant de 1 à 8 kilomètres de largeur, situées le long des principaux cours d'eau et en bordure des lacs (ex : grand lac Nomingue). Ces plaines supportent la majorité des peuplements et des activités humaines (ex : l'agriculture se localise majoritairement dans la vallée de la Lièvre).

À part ces lisières relativement étroites formant des plaines plus ou moins planes, le territoire est constitué d'un plateau montagneux qui se dessine par une succession de collines et de crêtes entrecoupées de petites vallées renfermant des lacs, marécages et cours d'eau. Ces vallées sont souvent tapissées de dépôts fluvio-glaciaires plus ou moins épais.

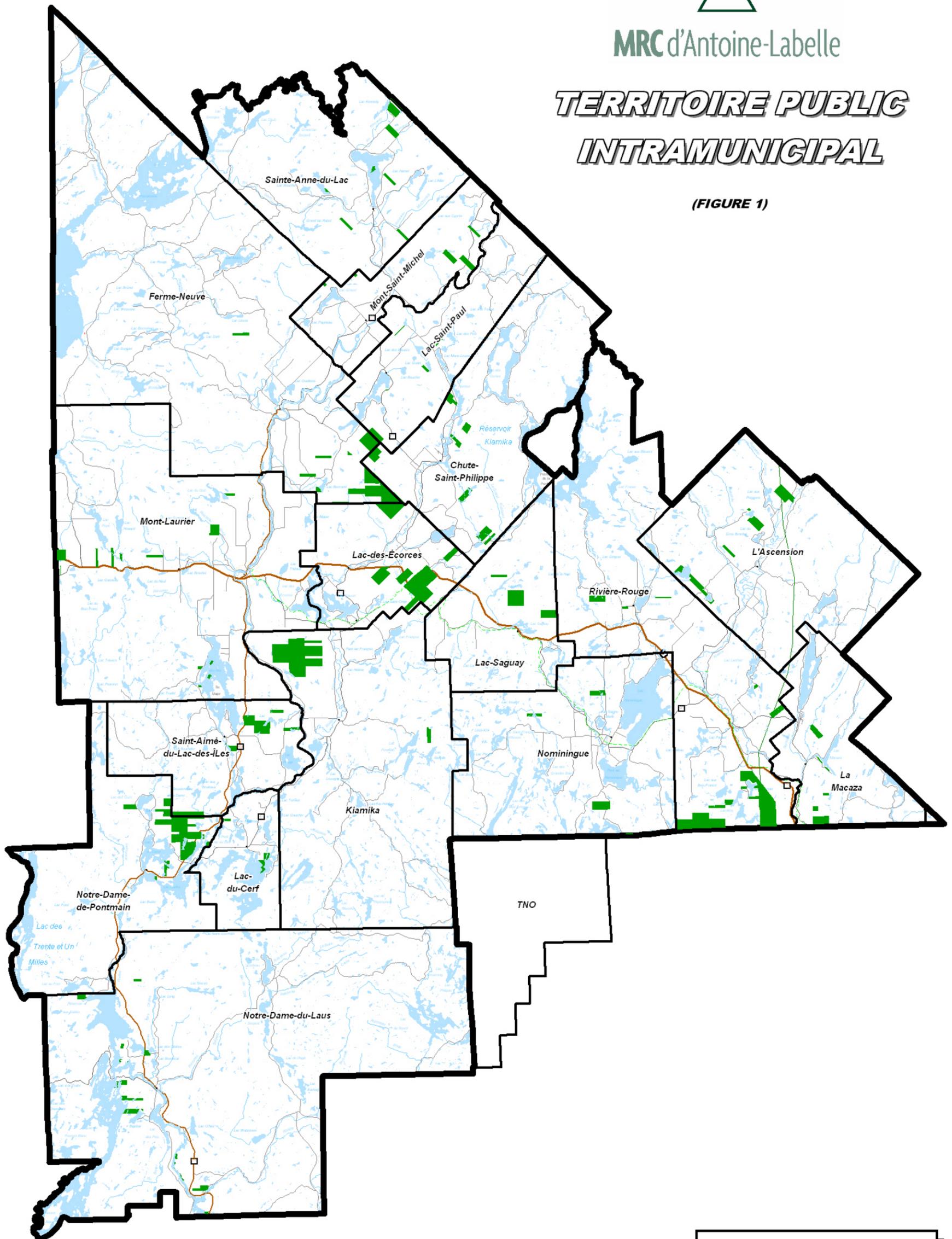
Ce plateau fait partie du Bouclier canadien qui occupe la majeure partie du Québec. De plus, la structure géologique du Bouclier ainsi que la dernière glaciation ont orienté le réseau hydrographique. Le territoire présente une augmentation de l'altitude d'ouest en est et l'altitude moyenne du plateau varie de 225 à 300 mètres.



MRC d'Antoine-Labelle

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

(FIGURE 1)



 MRC D'ANTOINE-LABELLE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SOURCE: BDTQ, BDTA
REVISÉ FÉVRIER 2008

Tableau 1 : les classes de drainage

Classe de drainage	Superficie (ha)
I très sec (xérique)	510
II sec (xérique-mésique)	2790
III frais (mésique)	4715
IV humide (hydrique-mésique)	1647
V très humide (hydrique)	41

Source : cartographie écoforestière

Tableau 2 : les classes de pente

Classe de pente	Superficie (ha)
A (0 à 3%)	925
B (4 à 8%)	3065
C (9 à 15%)	3534
D (16 à 30%)	2073
E (31 à 40%)	414
F (41% et plus)	56

Source : cartographie écoforestière

On remarque qu'une bonne proportion des TPI a un drainage modérée. De plus, près de 100% du territoire possède un relief accessible, c'est-à-dire des pentes inférieures à 40%.

La géologie

La géologie du territoire appartient, pour la majeure partie, au Bouclier canadien datant du précambrien (4 milliards d'années). De plus, nous y retrouvons des poches de calcaire dolomitique.

Le Bouclier canadien est divisé en provinces et le territoire appartient à la division de Grenville; cette province est principalement composée de roches métamorphiques (calcaire cristallin, quartzite). Nous retrouvons aussi des roches intrusives de type granite syénite, pigmatite et des roches basiques du type gabbros.

La géomorphologie

La période glaciaire a duré plusieurs centaines de milliers d'années et s'est terminée il y a environ 15 000 ans. Pendant ces périodes, les glaciers ont raclé et raboté le relief, surcreusé les vallées et déposé des matériaux disparates. De plus, les glaciers et les eaux fluvio-glaciaires ont modelé des formes qui sont toujours présentes sur le territoire (drumlin, esker, kame, moraine, etc.).

Sur le territoire, nous retrouvons plusieurs types de dépôts plus ou moins liés aux glaciers : les tills, dépôts fluvio-glaciaires, les dépôts lacustres, alluvions et dépôts organiques.

Les dépôts laissés par les glaciers couvrent la majeure partie du territoire et sont caractérisés par une hétérométrie des matériaux, d'épaisseur variable. Ces dépôts sont peu ou pas utilisés par l'agriculteur, à cause de leur forte pierrosité. Ils conviennent mieux à la forêt.

Les dépôts fluvio-glaciaires proviennent de la fonte des glaciers et sont constitués de sable et de gravier plus ou moins grossiers. Les eskers sont une des formes typiques de ces dépôts ; nous en retrouvons le long de la Lièvre, au sud et au Nord de Mont-Laurier. Une des caractéristiques des dépôts fluvio-glaciaires est la forme arrondie des cailloux. Par ailleurs, les gravières et les sablières se localisent dans ces dépôts.

Les dépôts lacustres, résultant de la disposition des particules dans les lacs pro-glaciaires, sont composés de limon et d'argile et se présentent sous forme laminée ou varvée. Nous retrouvons ces dépôts le long de la Lièvre, entre Lac-du-Cerf et Mont-St-Michel, le long de la Kiamika, entre Kiamika et Lac-des-Écorces ainsi qu'autour du lac Tapani à Sainte-Anne-du-Lac. Ces derniers fournissent les sols les plus propices à l'agriculture, même s'ils sont sensibles à l'érosion.

Les alluvions, constitués de matériaux hétéro-métriques sont le résultat d'un remaniement des dépôts anciens par les eaux qui, en fonction de l'intensité du courant, charrient des matériaux plus ou moins gros. C'est ainsi qu'on les retrouve généralement le long des cours d'eau.

Tableau 3 : Les dépôts de surface

Type de dépôt	Nom du dépôt	Code	Superficie (ha)
Dépôts glaciaires	Till indifférencié	1A	2933
Dépôts glaciaires	Till indifférencié mince	1AR	4555
Dépôts fluvio-glaciaires	Juxtaglaciaire	2A	415
Dépôts fluvio-glaciaires	Esker	2AE	18
Dépôts fluvio-glaciaires	Épandage	2BE	824
Dépôts fluviatiles		3	14
Dépôts lacustres	Glacio-lacustre eau profonde	4GA	37
Dépôts lacustres	Glacio-lacustre eau peu profonde	4GS	109
Dépôts organiques		7	41
Substratum rocheux		R	757

Source : cartographie écoforestière

La pédologie

Conséquemment aux dépôts meubles, des sols se sont formés suite à la décomposition du matériel originel alliée au drainage, à la pente et au climat. Nous retrouvons douze types de sols dont les principaux sont les sols sableux couvrant plus de 90% du territoire. Les sols argileux et limoneux comptent pour 3% et la balance est constituée de marécages, roches en place, etc.

La qualité de ces sols est variable. Ainsi, certains d'entre eux se prêtent bien à l'agriculture tandis que d'autres, en raison de leur composition et de leur épaisseur, conviennent seulement au milieu forestier.

Sur le territoire, nous retrouvons trois bassins versants orientés grossièrement Nord-sud et se déversant dans la rivière Outaouais. Deux de ceux-ci ont une incidence importante sur le milieu socio-économique : la rivière Rouge et la rivière du Lièvre, incluant la rivière Kiamika.

La Lièvre ainsi que ses tributaires sont contrôlées par des barrages qui servent à la rétention d'eau et contribuent, d'une certaine manière, à régulariser le débit. Le régime hydrique est donc plus ou moins artificiel.

Les sols de ces plaines alluvionnaires sont généralement bien drainés parce qu'ils sont poreux.

Sur la plus grande partie du plateau, les terrains présentent des pentes fortes le long des rives des nombreux lacs et cours d'eau de sorte que les endroits sujets au drainage imparfait ou mauvais sont d'étendue restreinte.

Dans les vallées du Plateau, on peut observer une grande variabilité dans les conditions de drainage des sols et cela, sur de courtes distances. La grande perméabilité des matériaux est responsable du drainage excessif des sables grossiers et des graviers partout où on les trouve, excepté dans les concavités du terrain.

Le climat

Le climat de la MRC d'Antoine-Labelle est de type tempéré, caractérisé par des hivers rigoureux et des étés chauds. La température moyenne annuelle varie du sud au Nord. Dans la partie sud, la température moyenne annuelle est de plus de 4°C tandis que dans la partie Nord, elle est d'environ 1,5°C.

Les régions écologiques

La grande majorité des TPI (96%) se retrouve dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Les caractéristiques des régions sont basées sur la carte des régions écologiques du Québec méridional – 3^{ème} version 2000.

Tableau 4 : Descriptions des régions écologiques

<u>Région</u>	<u>Sous-région</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Superficies</u> (ha)
Collines du lac Nominique	3 b-m Hautes collines Du lac Simon	Domaine bioclimatique : érablière à bouleau jaune Sous-domaine : érablière à bouleau jaune et tilleul Degrés-jours : 1 556 à 1 660 Indice d'aridité : 150 à 200 Particularités : l'érablière à hêtre et l'hêtraie sont souvent présentes sur les sites bien drainés ; dans les milieux secs il y a aussi la chênaie rouge, la pinède blanche ou rouge et la prucheraie	496

<u>Région</u>	<u>Sous-région</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Superficies</u> (ha)
Collines du lac Nomingue	3 b-t Colline réservoir Kiamika	Domaine bioclimatique : érablière à bouleau jaune Sous-domaine : érablière à bouleau jaune et tilleul Degrés-jours : 1 440 à 1 550 Indice d'aridité : 125 à 175 Particularités : l'érablière rouge et la sapinière sont Répandues sur les stations sèches et moyennement humides ; la chênaie rouge et l'érablière à chêne rouge sont plutôt rares ; il faut noter l'absence de pessière rouge et de groupements avec une bonne proportion d'épinette rouge	9 961

Les milieux sensibles

Trois caractéristiques sont prises en compte pour déterminer les milieux sensibles soit les sols minces, les risques d'orniérage (identifié par les classes 4 et 5) et les risques d'érosion (identifié par les pentes fortes). On remarque que la principale contrainte soulevée concerne les sols minces identifiés par un till mince (25 cm à 1 mètre en moyenne) qui se retrouve sur près de la moitié du territoire.

Tableau 5 : Caractéristiques des milieux sensibles

Caractéristiques	superficies (ha)
sols minces (dépôt 1A-R) :	
Till mince	4555
Affleurement rocheux	757
Risques d'orniérage (drainages 4 et 5)	
Organique	41
Dénudé humide	231
Aulnaie	133
Autres	41
Risques d'érosion (pentes fortes)	
Plus de 40 %	56

Source : cartographie écoforestière

3.3 Utilisation du territoire (droits consentis)

Avec la délégation de gestion des lots intramunicipaux, le gouvernement a confié à la MRC la gestion de droits consentis sur ces terres publiques.

Des droits ont été consentis pour 15 baux de villégiature d'une grandeur moyenne d'environ 0,25 ha qui sont situés dans la municipalité de l'Ascension (6) Ste-Véronique (2) Nomingue (2) Marchand (1) La Macaza (1) Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles (1) Notre-Dame-de-Pontmain (1) et Chute-Saint-Philippe (1).

Nous retrouvons également 9 permis de culture et d'exploitation d'érablière. Ces permis ont une durée de 5 ans et sont renouvelables sous conditions. La superficie d'une location varie de 2 à 24 ha par permis pour un total de 49 ha.

Ces permis sont situés dans les municipalités de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles (2), Kiamika (1), Marchand (2), Beaux-Rivages (3) et Notre-Dame-de-Pontmain (1).

On dénombre 16 sites avec un droit de passage et 5 sites comportant une servitude. Il y a 3 réserves de terrain et quelques emprises de chemin de fer et lignes de transmission électrique. Il existe un dépotoir avec un droit de brûlage de débris forestiers.

On retrouve un site ceinturant le lac de la Dame à Des ruisseaux comportant une source d'approvisionnement d'eau potable pour la ville de Mont-Laurier.

3.4 Infrastructures existantes

Les terres publiques intramunicipales sont utilisées depuis plusieurs années par les gens de la région. Les infrastructures présentes sur les TPI concernent principalement l'accès au territoire.

Le réseau routier

Le territoire étant très éparpillé, les lots et blocs de lots sont accessibles par une multitude de chemins publics ou privés desservis ou non par un réseau d'électricité. Le réseau routier comporte une route nationale soit la 117 qui traverse le territoire du sud-est au Nord-ouest. La 117 assure un trafic intense tant commercial que touristique, en plus de la circulation locale. La liaison nord-sud, en passant par Mont-Laurier, est assurée par la route 309 qui a un statut régional.

Le réseau routier sous l'autorité du ministère du Transport comporte également plusieurs routes collectrices desservant les communautés locales. La route 311 et la 321 relient les centres locaux.

Le réseau collecteur compte également la route de Parent d'une longueur de 180 km qui est un axe important de pénétration d'un territoire récréotouristique et d'exploitation forestière.

À ce réseau s'ajoutent les routes municipales et les chemins forestiers qui donnent accès aux ressources.

Quant aux autres infrastructures, mentionnons que quelques lots sont traversés par des lignes de transmission électriques en provenance du nord de la province.

On dénombre 39 endroits ayant un problème d'accessibilité. Ces TPI sont soit enclavés par des terrains privés ou ne sont pas directement accessible par le réseau routier.

3.5 Les superficies des TPI par municipalité

Les TPI sont présentes sur le territoire de 19 municipalités. Seules l'Annonciation, Lac-des-Écorces et Val-Barrette sont absentes du tableau. Les superficies sont ventilées par ordre décroissant :

Tableau 6 : Répartition des superficies déléguées par municipalité

	Municipalités de la MRC	Superficies (ha)				
		Blocs de lots	Lots épars	Parcelles	Totale	%
1	Marchand	1372	212	5	1 589	15
2	Kiamika	1205	55	14	1 274	12
3	Notre-Dame-de-Pontmain	923	241	102	1 266	12
4	Beaux-Rivages	914	323	12	1 249	11
5	Ferme-Neuve	772	185	3	960	9
6	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	433	194	54	681	6
7	L'Ascension	342	138	67	547	5
8	Chute-Saint-Philippe	122	362	4	488	4
9	Notre-Dame-du-Laus	0	451	11	462	4
10	Lac-Saguay	243	157	2	402	4
11	Sainte-Anne-du-Lac	0	360	34	394	4
12	Des Ruisseaux	0	362	27	389	4
13	Nomingue	121	109	28	258	2
14	La Macaza	121	120	5	246	2
15	Sainte-Véronique	121	96	22	239	2
16	Mont-Saint-Michel	0	217	0	217	2
17	Lac-Saint-Paul	0	158	1	159	1
18	Lac-du-Cerf	0	53	0	53	0
19	Mont-Laurier	0	0	2	2	0
20	Lac-des-Écorces	0	0	0	0	0
21	L'Annonciation	0	0	0	0	0
22	Val-Barrette	0	0	0	0	0
	Grand total :	6 689	3 793	392	10 874	100

Les lots ont été classés selon les critères suivants:

Blocs : 120 ha et plus
 lots épars : 11 ha à 120 ha
 parcelles : moins de 10 ha

CHAPITRE 4

DESCRIPTION DES RESSOURCES

4.1 La ressource ligneuse

Les terres publiques intramunicipales ne comportant aucun droit d'exploitation ou de gestion des ressources, ont pour ainsi dire, été laissées à l'abandon. Ces terres n'ont donc pas fait l'objet de quelconques activités d'aménagement forestier systématiques depuis plusieurs décennies.

4.1.1 Les inventaires réalisés

Un inventaire de reconnaissance a été réalisé en 1999 avec une prise de données géo-référencées, donnant l'occasion de visiter chaque lot. Le plan de sondage consistait en une parcelle établie à tous les 200 mètres, soit au 4 ha. Cet inventaire a été fait à l'aide d'un prisme permettant de relever la surface terrière par essence. Un dénombrement de tiges à l'hectare a été fait à l'aide d'une parcelle de 1/25 ha soit un rayon de 11,28 mètres.

Une fiche synthèse a été produite par blocs et lots afin d'identifier les potentiels multi-ressources, usages, perturbations, potentiels acéricoles et l'exploitabilité des peuplements forestiers, en plus de préciser les accès.

Ces informations ont permis de renommer les peuplements et de préciser leurs délimitations. On peut affirmer qu'actuellement nous avons une connaissance approfondie de près de 100 % des lots ou blocs de lots.

La qualité

Les données concernant la qualité et la vigueur des tiges n'ont pas été inventoriées.

4.1.2 Bilan des perturbations passées

L'inventaire réalisé en forêt ainsi que les cartes des interventions du MRN ont permis de relever des perturbations récentes qui ont eu lieu. Ces perturbations sont principalement des chablis affectant 190 ha, entre autres celui de 1999 et des coupes de bois sur 288 ha de forêt (autant sur les lots épars que sur les grands blocs) par des coupes partielles ou totales.

Un total de 478 ha a été perturbé, ayant un impact sur près de 5 % du territoire.

4.1.3 Portrait de la composition forestière

Tableau 7 : Superficies forestières productives

	Superficies (ha)	%
Superficie totale du territoire :	10 656	100
Superficie non forestière :		
eau (lac, ruisseau, inondé)	499	4,7
chemins, chemin de fer	41	0,4
ligne de transport d'énergie	135	1,3
gravière	20	0,2
terrain agricole	10	0,1
défriché	3	0,0
Superficie forestière improductive:		
dénudé humide	231	2,2
aulnaie	133	1,2
Superficie forestière sans activité:		
réserve écologique	17	0,2
pente supérieure à 40%	56	0,5
Superficie forestière productive:	9 511	89,3

Source : cartographie écoforestière

Notez que la superficie totale présentée dans le tableau 7 est la superficie de lots qui a été numérisée et qui a servi d'analyse pour le calcul de possibilité forestière. Environ 182 ha ont été additionnés par le MRN secteur Terres par la suite (voir annexe 2) pour porter la superficie totale à 10 874 ha.

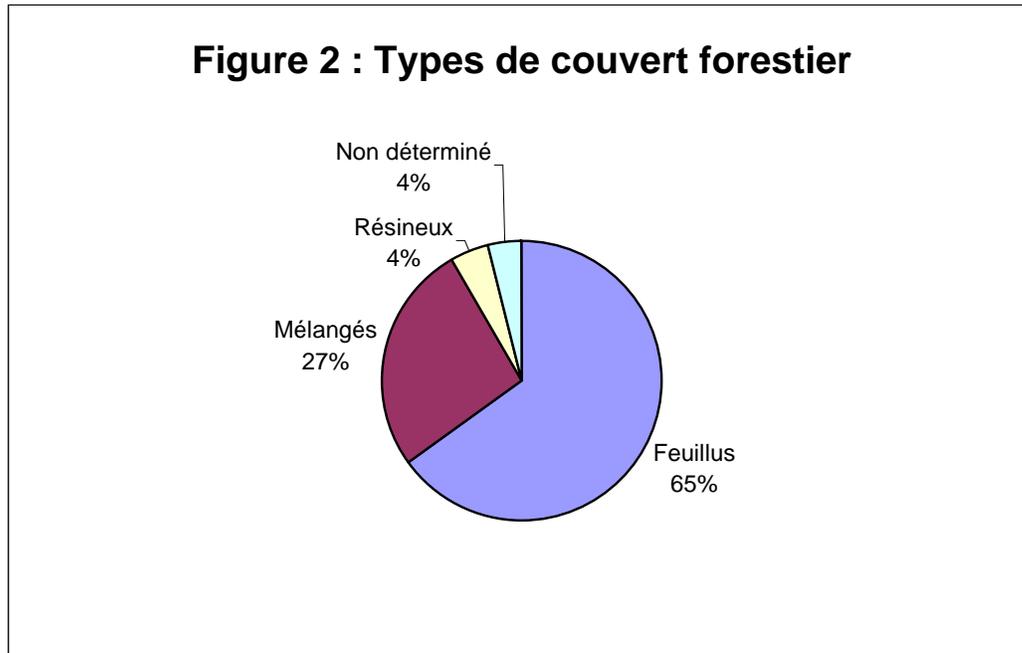
Les données de la présente section proviennent de compilations faites à partir des strates cartographiques de l'inventaire écoforestier (3^{ème} décennal) du MRN.

La forêt des TPI est principalement composée d'essences feuillues, occupant plus de 65 % du territoire (tableau 8). La structure de la forêt des TPI est composée de strates forestières inéquiennes, équiennes et étagées. La signification de ces termes est la suivante :

- inéquienne : forêt dont les tiges ont des âges qui sont répartis dans plusieurs classes d'âge
- équienne : forêt dont la majorité des tiges ont des différences d'âge faible (moins de 20 ans de différence entre les tiges)
- étagée : les peuplements étagés sont identifiés par deux classes d'âge non consécutives

65 % du couvert forestier est classé A et B, soit de densité (c'est-à-dire le pourcentage de couverture des cimes) forte à moyenne. Les érablières ont généralement une densité de couverture forte.

Les coupes totales non régénérées, les chablis et les superficies en régénération forment le couvert forestier non déterminé.



Les classes d'âge indiquent que la forêt est relativement jeune (0 à 50 ans) à 58 %. Les peuplements mûrs (70 à 120 ans) occupent quant à eux 40 % du couvert forestier et sont composés principalement de feuillus.

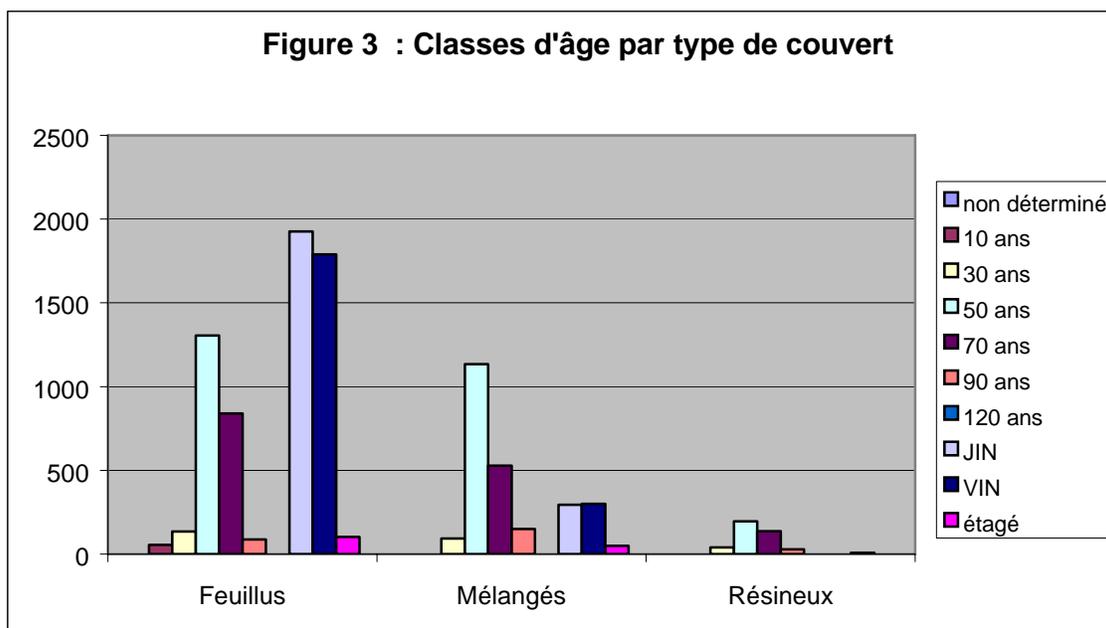


Tableau 8 : Répartition des superficies occupées par les groupements d'essences et par stade de développement (données préliminaires selon carte écoforestière)

Type de peuplement	jeune (ha)	Mûr (ha)	Étagée (ha)	Total (ha)
Bétulaie à bouleau blanc	79	32		111
Bétulaie à bouleau jaune	50	105		155
Érablière rouge	61	17		78
Érablière	1186	924	78	2188
Érablière à bouleau blanc	22	9		31
Érablière à bouleau jaune	279	644	25	948
Érablière à feuillus intolérants	77	36		113
Érablière à feuillus tolérants	387	149		536
Érablière à peuplier	485	76		561
Feuillu sur station humide	15			15
Feuillu d'essences intolérantes	192	120		312
Feuillu d'essences non commerciales	4			4
Feuillu d'essences tolérantes	26	13		39
Peupleraie	553	589		1142
Sous-total feuillus	3416	2714	103	6233
Bétulaie à bouleau blanc avec épinette	22			22
Bétulaie à bouleau blanc avec pin blanc	11			11
Bétulaie à bouleau blanc avec résineux	13			13
Bétulaie à bouleau blanc avec sapin	76	7		83
Bétulaie à bouleau jaune avec thuya		5		5
Bétulaie à bouleau jaune avec résineux	236	567	27	830
Érablière rouge avec résineux	156	25		181
Peupleraie avec épinette	50	72		122
Érablière à sucre avec résineux	26	23		49
Mélangé avec feuillu sur station humide	56	53		109
Feuillu d'essences intolérantes avec résineux	53	15		68
Feuillu d'essences intolérantes avec sapin	219	45		264
Feuillu d'essences tolérantes avec pin blanc			13	13
Feuillu d'essences tolérantes avec résineux	81	9	4	94
Feuillu d'essences intolérantes avec pin blanc	7	17		24
Peupleraie avec pin blanc	7	15	6	28
Peupleraie avec résineux	7	11		18
Peupleraie avec sapin	472	87		559
Peupleraie avec pin gris	29			29
Bétulaie à bouleau jaune avec pruche		4		4
Sous-total mélangés	1521	955	50	2526
Cèdrière		40		40
Cèdrière à épinette	24	15		39
Cèdrière à mélèze		2		2
Cèdrière à sapin	5	10		15
Pessière à thuya	12	20		32
Pessière	49	32		81
Pessière à mélèze	10			10
Pessière à pin gris	6			6
Pessière à sapin	31	18		49
Mélèzaie		7		7
Pinède à pin blanc avec thuya		6		6
Pinède à pin gris avec épinette	11			11
Pinède à pin gris	9			9
Résineux à pin blanc	8	2		10
Sapinière à thuya	12	20		32
Sapinière à épinette	9			9
Sapinière	49	9		58
Sous-total résineux	235	181	0	416
Non déterminé	336			
Grand total	5508	3850	153	9511

Tableau 9 : Répartition des volumes marchands brut (m³) par essences et par Type de couvert

Essences	Types de couvert			
	Feuillus	Mélangés	Résineux	Total
Autre feuillus	4 714	597	-	5 311
Bouleau gris	-	126	2	128
Bouleau jaune	83 069	39 723	2 154	124 946
Bouleau blanc	36 675	23 179	1 948	61 802
Chênes	2 755	1 297	-	4 052
Épinette blanche	10 385	35 347	2 600	48 332
Épinette noire	87	2 770	10 434	13 291
Épinette rouge	517	2 801	2 162	5 480
Érable rouge	50 247	22 457	45	72 749
Érable à sucre	295 359	26 956	43	322 358
Frêne blanc	32	40	-	72
Frêne noir	6 508	5 963	300	12 771
Hêtre à grandes feuilles	51 789	1 304	-	53 093
Mélèze	-	-	853	853
Ostryer de Virginie	6 258	1 551	-	7 809
Peuplier faux-tremble	96 830	44 892	1 891	143 613
Peuplier à grandes dents	103 362	15 351	541	119 254
Pin blanc	12	2 111	-	2 122
Pin gris	-	35	706	741
Pruche	9 014	20 792	347	30 153
Sapin baumier	37 373	54 904	7 379	99 656
Thuya occidental	1 608	33 186	15 949	50 743
Tilleuil	44 127	4 786	-	48 913
Total résineux	58 996	151 946	40 428	251370
Total feuillus	781 726	188 221	6 924	976 870
Grand total	840 722	340 167	47 352	1 228 240

Source : cartographie écoforestière

4.1.4 Insectes et maladies

Plusieurs insectes et maladies affectent les forêts du Québec. En ce qui concerne les problèmes d'ordre entomologique, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le charançon du pin blanc et le perceur de l'érable sont les plus susceptibles d'être rencontrés.

Dans notre région, la tordeuse des bourgeons de l'épinette a modifié considérablement la composition forestière. Cependant, la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'a que très peu de possibilités d'infestation, car on rencontre très peu de sapinière pure mature sur les TPI.

Le pin blanc étant une essence marginale et les plantations de cette essence étant inexistantes, ces deux facteurs font en sorte que le risque d'infestation est bas. Pour ce qui est du perceur de l'érable, ce longicorne inquiète les acériculteurs car il provoque des dégâts importants sur le tronc de l'arbre, ce qui entrave la circulation de la sève et provoque une diminution de la vitalité de l'arbre. Cet insecte sera à surveiller dans les prochaines années.

Du côté pathologique, un phénomène de dépérissement des feuillus a été observé dans la région du Lac-Saguay. Plusieurs peuplements furent défoliés, composés principalement d'érables à sucre.

4.1.5 Plantes vulnérables ou menacées

Par définition, une espèce menacée se définit comme *une espèce dont la disparition est appréhendée, soit parce que la population est en déclin majeur, sa répartition est menacée, ses habitats subissent des pressions, modifications ou dégradations réduisant fortement ses probabilités de survie ou encore que les paramètres de la population ont atteint un niveau réduit. Une espèce est qualifiée vulnérable lorsque sa survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée.*

L'information sur les espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être observées sur les TPI provient du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CPDNQ), MEF. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc) sont intégrées graduellement depuis 1988.

Tableau 10 : Espèces floristiques menacées ou vulnérables sur le territoire des TPI

Municipalité	Localisation	Description	Dernière observation
Sainte-Anne-du-Lac	Lac Tapani	Île au centre du lac Tapani abritant une vieille frênaie noire, sous-bois d'une luxuriance exceptionnelle	1998-05

source: Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, MEF, 2001

4.1.6 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Selon la banque de données du ministère de l'Environnement du Québec, seule l'île du lac Tapani à Sainte-Anne-du-Lac est répertoriée écosystème forestier exceptionnel. Cette île abrite une vieille frênaie noire avec un sous-bois d'une luxuriance exceptionnelle.

Tableau 11 : Écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

Municipalité	Localisation	Groupe végétal	Superficie (ha)
Sainte-Anne-du-Lac/Lac Tapani		Groupe à noyer cendré	7

source: Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, MEF, 2001

4.2 La ressource faunique

Loin de se vouloir exhaustive, la section suivante dresse le profil des espèces fauniques sur lesquelles des informations sont disponibles. Cette section aborde donc l'écologie des espèces, de leurs besoins, de leur domaine vital et de l'abondance des populations dans la région de la MRC d'Antoine-Labelle. Il est important de mentionner qu'aucun inventaire systématique n'a été réalisé sur le territoire afin d'identifier les espèces présentes.

Afin d'identifier la faune associée aux écosystèmes forestiers, il existe des modèles d'indice de qualité d'habitat (IQH) qui sont utilisés pour de vastes territoires. Ces indices permettent d'évaluer la valeur relative des peuplements ou des parcelles pour certaines espèces. Ce sont de précieux outils pour les aménagistes afin d'évaluer les contraintes et les potentiels d'habitat d'un territoire donné. Étant donné que les terres publiques intramunicipales sont très morcelées et, dans plusieurs cas, constituées de petites superficies (l'équivalent d'un lot boisé), le résultat du calcul d'un indice donnerait une valeur imprécise. C'est pourquoi ces indices ne seront pas utilisés dans le cadre de cet exercice de planification.

4.2.1 La grande faune

Le cerf de Virginie est l'espèce de gros gibier la plus abondante de la MRC d'Antoine-Labelle et la plus exploitée également. L'ours et l'orignal suivent en seconde et troisième position en terme d'animaux récoltés en moyenne par année.

4.2.1.1 Le cerf de Virginie

Une des espèces les plus populaires de la région est le cerf de Virginie. Dans la MRC d'Antoine-Labelle, les ravages occupent une superficie totale d'environ 1 000 km². De cette superficie, environ 10,4 km² se retrouve sur les terres publiques intramunicipales, dans les ravages de La Macaza, du lac David et de Notre-Dame-du-Laus .

Tableau 12 : Aires de confinement du cerf de Virginie (ravages) de la MRC d'Antoine-Labelle et des TPI

Ravages	Identifié dans le schéma	Tenure	Superficie totale (km ²)	Superficie TPI (km ²)	Admissible au PAAR
Kiamika/ Lac-du-Cerf	X	Mixte	178	0	X
La Macaza	X	Mixte	160	3,0	X
Lac David	X	Mixte	103	10	X
Lac Gaumont		Privée	3	N/d	
Lac Lacroix		Privée	6,5	N/d	
Lac Lesage		Mixte	10	N/d	
Lac Pope		Mixte	6,5	N/d	
Loranger		Mixte	6,5	N/d	
Montigny		Mixte	13,5	N/d	
Notre-Dame-du-Laus	X	Mixte	164	1,1	X

Source : ministère Environnement et faune

Écologie et habitat

Le cerf fréquente surtout les domaines de l'érablière et de la sapinière à bouleau jaune. Les principaux éléments d'un ravage sont l'abri, offert par les peuplements à dominance résineuse, la nourriture, provenant des pousses tendres de la strate arbustive et le degré d'entremêlement de ces deux composantes.

Les peuplements de résineux et mélangés à dominance de résineux de plus de 30 ans et assez denses sont considérés comme de bons peuplements d'abri, car l'épaisseur de neige au sol y est réduite. En hiver, les cerfs se nourrissent de ramilles prélevées sur les branches basses des arbres et des arbustes de moins de 2,25 m de hauteur ou sur des houppiers d'arbres abattus. Le cerf se nourrit principalement des essences ligneuses suivantes : érable à épis, noisetier à long bec, pruche du Canada, thuya occidental, érable rouge, érable à sucre, cornouiller, chèvrefeuille du Canada, dierville chèvrefeuille, bouleau blanc et sapin baumier (MEF, 1996b).

4.2.1.2 L'original

Parmi les espèces de gibier, l'original est sûrement une des plus convoitées par les chasseurs sportifs. Avec le développement de l'exploitation forestière, la qualité de l'habitat de l'original et possiblement son aire de distribution se sont accrues (Courtois, 1993).

Écologie et habitat

L'habitat préférentiel de l'orignal est la sapinière à bouleau blanc et à bouleau jaune (Courtois, 1993). L'orignal utilise également les milieux humides et riverains (palustres ou lacustres) pour ses besoins alimentaires et pour se rafraîchir lorsque la température est trop élevée. Ces endroits ont donc une influence sur la qualité des sites d'alimentation terrestre d'été (Courtois, 1993). Le domaine vital moyen de l'orignal est estimé à 15 km² (Courtois, 1993). Les aires de confinement de fin d'hiver (ravages) de l'orignal ne sont pas permanentes et ne sont pas nécessairement utilisées d'une année à l'autre. La principale cause de mortalité des orignaux adultes est la chasse.

4.2.1.3 L'ours noir

Au cours des dix dernières années, la chasse et le piégeage de l'ours noir ont gagné en popularité (Lamontagne et Gignac, 1993), et sont d'ailleurs les facteurs les plus importants de mortalité de l'espèce (Lamontagne et Gignac, 1997). L'arrêt de la chasse d'automne et le contingentement des prises des piégeurs sont peut-être deux facteurs qui favorisent l'augmentation de la présence d'ours dans les territoires habités.

Écologie et habitat

L'ours noir est souvent considéré comme une espèce « de paysage », c'est-à-dire que son habitat est une forêt entremêlée de plusieurs types de milieux (Samson, 1996). Selon les saisons, il cherche sa nourriture dans des endroits différents. Lorsqu'il émerge de sa tanière au printemps, il se nourrit de graminées, de feuilles de bouleaux et de peupliers et de fourmis (Rogers, 1987, Schwartz et Franzmann, 1991, Samson, 1995). En automne, l'ours recherche les fruits durs tels les glands et les faines dans les vieilles forêts de feuillus tolérants (Hugie 1982, Elowe et Dodge 1989, Samson 1995).

4.2.2 Le petit gibier

La MRC d'Antoine-Labelle se démarque des autres MRC par son nombre de piégeurs et son nombre de captures d'animaux à fourrure. En effet, 49% des trappeurs de la région des Laurentides demeurent dans cette MRC et 52% des captures de la région y sont enregistrées. Le piégeage représente, pour les adeptes, une activité de plein air susceptible de procurer un revenu d'appoint intéressant.

Il n'y a pas de suivi de récolte pour le petit gibier sur les terres publiques. La petite faune du territoire est représentée par trois espèces d'intérêt écologique certes, mais également d'importance socio-économique.

Il s'agit de la gélinotte huppée (*Bonassa umbellus*), du lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) et de la bécasse d'Amérique (*Scolopax minor*). Les deux premières espèces sont mieux connues et constituent traditionnellement des espèces vedettes pour les chasseurs de la région. De plus, elles occupent une place importante dans le régime alimentaire de plusieurs carnivores comme il en est question dans la section des animaux à fourrure.

4.2.3 Animaux à fourrure

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, les principales espèces susceptibles d'être rencontrées sont les suivantes : le castor, le rat musqué, la loutre, le pékan, le vison d'Amérique, la martre d'Amérique, la belette à longue queue, le lynx du Canada, le renard roux, le coyote et le loup.

4.2.4 Faune aquatique

Les plans d'eau, ruisseaux, rivières et lacs, couvrent une superficie de 499 ha soit près de 5 % du territoire. Ces ruisseaux et lacs sont tributaires de deux rivières principales soit La Lièvre et La Rouge. Tous ces plans d'eau offrent un habitat à une cinquantaine d'espèces de poissons. Voici les principales espèces répertoriées dans la région : l'omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi (truite grise), la ouananiche, l'achigan à petite bouche, la ouitouche, le grand brochet, le doré jaune, le maskinongé, la truite arc-en-ciel et l'omble moulac (MEF, Direction régionale des Laurentides, 1999). Ces espèces, qui offrent un intérêt pour la pêche sportive, sont toutes indigènes à l'exception de la truite arc-en-ciel et de l'omble moulac qui proviennent des ensemencements des piscicultures.

Les principales espèces recherchées par les pêcheurs dans la région sont la truite mouchetée, le touladi (truite grise), l'achigan, le doré, la perchaude, le brochet (Faune et Parcs, non-daté).

Il existe une frayère à doré jaune identifiée dans le schéma d'aménagement de la MRC. Elle est située sur le bloc #19, dans la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, sur le ruisseau Busby.

4.2.5 Faune avienne

Aucun inventaire de la faune avienne n'a été effectué jusqu'à maintenant sur le territoire. Le grand pic et le héron sont susceptibles d'être rencontrés sur les TPI. Il existe une héronnière présente sur les TPI répertoriée par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Elle est située au lac Baillargé dans la municipalité de Marchand.

4.2.6 Espèces menacées ou vulnérables

L'information sur les espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être observées sur les TPI provient du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, MEF. Suite à la consultation des informations du centre, il n'y a pas fait mention sur le territoire des TPI d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées par le CDPNO.

4.3 La ressource récréative

Les ressources fauniques de la forêt et les divers plans d'eau sont de sources évidentes d'activités récréatives, telle la chasse, la pêche et la trappe. Avec les potentiels forestiers et acéricoles, la villégiature est le troisième potentiel en importance pouvant générer une source de revenus intéressante.

4.3.1 Les sentiers

Plusieurs lots comportent des sentiers pour la pratique du ski de fond (1), de la motoneige (3), du véhicule tout-terrain et de randonnée pédestre.

4.3.1.1 Le parc linéaire le P'tit train du nord

Le parc est consacré à la randonnée pédestre et à la pratique du vélo en période estivale. Il a été désigné comme faisant partie de la Route Verte mise de l'avant par le ministère des Transports et Vélo-Québec. En période hivernale, il est utilisé à des fins de motoneige.

Le parc traverse le bloc de lots situé près de la route 117 dans la municipalité de Beaux-Rivages.

4.3.2 Les plans d'eau et les îles pour la villégiature

On dénombre 65 sites en bordure des plans d'eau, dont certains ont plus de 1 km de rive, situés dans les limites ou adjacent aux terres. Quelques sites ont un potentiel élevé pour le développement de la villégiature :

Tableau 13 : Sites potentiels pour le développement de la villégiature

Bloc	Lot	Municipalité	Canton	Nom du lac	Accès
✓		L'Ascension	Mousseau	Mousseau et Francis	Voisin
	✓	Notre-Dame-du-Laus	Bigelow	Poisson blanc	Voisin
	✓	Notre-Dame-du-Laus	Wells	Rivière du Lièvre	Oui
	✓	Notre-Dame-du-Laus	McGill	Campion	Oui
	✓	Notre-Dame-du-Laus	Wells	Wells	Non
	✓	Notre-Dame-du-Laus	Wells	Rivière du Sourd	Voisin
	✓	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Bouthillier	de l'École	Oui
	✓	Des Ruisseaux	Pope	du Club	Oui
	✓	Notre-Dame-de-Pontmain	Wabassée	du Camp	Non
✓		Notre-Dame-de-Pontmain	Bouthillier	Doré	Non
	✓	Lac-du-Cerf	Dudley	du Cerf	Oui
	✓	Sainte-Véronique	Turgeon	de la Haie	Non
	✓	Sainte-Anne-du-Lac	Décarie	Kennedy	Oui
	✓	Sainte-Anne-du-Lac	Décarie	Cain	Oui
	✓	Marchand	Marchand	Lacoste	Oui
✓		Marchand	Marchand	Michaenville et Baillargé	Oui

Dans les blocs de lots et les lots épars, il y a un potentiel d'intérêt pour la villégiature privée, commerciale ou communautaire. L'accès est cependant un problème pour une bonne partie de ces sites.

Du tableau 13, nous pouvons dégager 3 types de terrain ayant une superficie de 3 700 m²

- Riverain accessible
- Riverain non accessible
- Non riverain accessible

pour un potentiel théorique d'une centaine de lots de villégiature.

S'ajoutent à cela les parcelles de lots (moins de 10 ha). Environ 50% de la superficie des parcelles est constituée d'îles, située en majeure partie le long de la rivière du Lièvre. Le restant des parcelles est constitué de résidus de terrains près de plans d'eau comme suit :

- Riverain ayant moins de 3 700 m ² accessible	4 ha
- Riverain ayant plus de 3 700 m ² accessible	13 ha
- Riverain ayant plus de 3 700 m ² non accessible	20 ha
- Non riverain ayant plus de 3 700 m ² accessible	11 ha
- Non riverain ayant moins de 3 700 m ² accessible	1 ha
- Non riverain ayant plus de 3 700 m ² non accessible	3 ha

4.3.3 Les paysages

Plusieurs sites panoramiques comportent une qualité de paysages de grande beauté. Une attention particulière sera apportée aux sites panoramiques lorsque sera abordé l'aménagement des ressources.

4.4 La ressource acéricole

L'inventaire forestier de reconnaissance réalisé en 1998-99 a permis de cibler certains peuplements propices pour le développement acéricole. Un inventaire du potentiel acéricole a donc été réalisé en 1999 en partenariat avec le Club Acéricole des Pays d'en Haut qui possède une expertise dans ce domaine, ceci faisant suite à l'inventaire forestier. Cette ressource étant identifiée correctement, nous avons décidé de la traiter séparément de la ressource ligneuse même si elles sont intimement liées.

L'information recueillie selon certains critères d'exploitabilité : un minimum de 200 entailles/ha, le diamètre des tiges, l'accès, le relief, les services électriques à proximité, cours d'eau à proximité.

- 1- L'inventaire a permis de déterminer un potentiel entailable de 110 000 entailles réparti sur 7 sites. Sur ces sites, il y en a trois qui comportent une érablière avec un potentiel chacun de 20 000 entailles environ, donc à un niveau industriel.
- 2- On peut ajouter à cela environ 40 000 entailles réparties sur de petites superficies (1 000 à 3 000 entailles) qui pourraient permettre un agrandissement d'érablières existantes ou tout simplement du transport d'eau d'érable.

3- Il existe sur le territoire 8 érablières en production sous bail sur une superficie de 45 ha pour un total de 10 000 entailles environ.

Donc en résumé :

110 000 entailles inventoriées
+ 40 000 entailles provenant de petites superficies
<u>10 000</u> entailles provenant d'érablières actives
160 000 entailles potentielles au total (750 ha ou 7 % du territoire)

L'industrie acéricole a connu ces dernières années un essor considérable au Québec. Bien que le développement ait été moindre dans la région, il n'en demeure pas moins que la ressource est présente en quantité importante dans tout le territoire de la MRC.

Cette ressource peut connaître un développement intéressant dans le futur :

Le potentiel acéricole de la forêt privée et publique de la région fait en sorte que le développement futur de l'acériculture au Québec se fera principalement dans notre MRC (tiré du Schéma d'aménagement révisé - MRCAL 1998).

4.5 La ressource minérale

Selon la convention de gestion des TPI, le MRN continue d'exercer ses pouvoirs et responsabilités de gestion des droits miniers. Certains sites de gravier ont été identifiés, soit 5 sites totalisant environ 17 ha, mais la gestion (pouvoirs et responsabilités) de cette ressource relève du MRN, secteur minier.

4.6 Les autres ressources

Il s'agit des ressources complémentaires aux produits forestiers traditionnels que l'on relie aux pratiques agroforestières. Certaines démarches ont été entreprises au Québec pour explorer ces ressources complémentaires dans un contexte de consolidation des revenus d'entreprises forestières notamment dans le cadre du projet de Forêt modèle du Bas St-Laurent (Les consultants BPR 1997). Les ressources et activités identifiées au départ étaient nombreuses ; un nombre plus restreint a été retenu à la suite d'un processus d'élimination qui tient de critères d'importance faisant appel à un processus similaire à une grille multicritère de décision.

Les ressources présentes sur les TPI sont cependant marginales. Les ressources pouvant être développées en fonction des types d'écosystèmes présents sur les TPI seraient le ginseng, le bleuet, l'ail des bois et les champignons.

4.6.1 La culture du ginseng en forêt

Le ginseng est une plante qui est utilisée surtout à des fins médicinales. La culture peut se réaliser en champ sous ombrière ou en forêt. Il existe actuellement de petites cultures dans la région. Le ginseng est une espèce indigène dans la région.

Les conditions nécessaires à sa culture en forêt sont (source : PPMV 2001, Agence des forêts privées des Laurentides):

- Érablière ou peuplement de feuillus tolérants
- Ombrage de 70-80%
- Sol relativement fertile (ph de 5,5 présence de Ca, Mg et P)
- Sol bien drainé (2 ou 3)

La composition de la forêt qui est majoritairement feuillue sur les TPI rencontre plusieurs de ces critères. La culture du ginseng s'avère des plus prometteuses, son marché actuel étant en pleine expansion.

4.6.2 Les terrains agricoles

Il existe environ 4 hectares de terrains agricoles présents sur les TPI qui sont présentement en culture, qui se répartissent comme suit :

Beaux-Rivages	2 ha
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	1 ha
Notre-Dame-de-Pontmain	<u>1 ha</u>
Total	4 ha

4.6.3 L'exploitation de la sève du bouleau blanc

Bien que peu développée, l'exploitation de la sève du bouleau blanc peut s'avérer une avenue intéressante, particulièrement si on retrouve dans un même secteur une densité importante de cette essence. Sur le bloc formé des lots 51 à 54 du Rang IV du canton Mousseau à L'Ascension, on retrouve une concentration importante de bouleaux blancs qui pourrait faire l'objet d'une telle initiative.

CHAPITRE 5

LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE ENTOURANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

L'objectif est d'identifier les principales contraintes biophysiques de l'écosystème forestier et tous les facteurs externes qui peuvent influencer la prise de décision en regard des objectifs de mise en valeur.

5.1 La mise en marché des bois

Comme la forêt est présente sur plus de 93 % du territoire, elle est sans contredit la ressource la plus importante.

La description de la ressource ligneuse nous a fait remarquer qu'il y a un potentiel de mise en marché de plusieurs essences et produits. Les essences sont constituées majoritairement de feuillus.

La demande dans la région est généralement bonne pour les bois de résineux, les feuillus pour le bois d'œuvre et le tremble. Mais il arrive parfois qu'il y ait des périodes creuses pour ces essences. Il y a un problème concernant les bois de trituration de feuillus qui représentent un volume substantiel de nos peuplements forestiers. Il n'y a pas ou peu de débouchés pour ces bois, que ce soit pour les bois issus des terres privées ou pour les terres publiques. On se retrouve donc dans un contexte d'excédent de l'offre de ce produit par rapport à la demande.

La mise en marché des bois dans la région se fait de deux façons :

- 1- pour l'ensemble du territoire forestier privé du Québec, la mise en marché du bois est soumise à l'application de plans conjoints. Pour la région des Hautes Laurentides, le plan conjoint est administré par le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle. Un règlement de vente en commun est appliqué pour le bois à pâte, pour les panneaux et pour le bois de sciage résineux. Pour le bois de sciage et de déroulage feuillu, le syndicat négocie des conventions de mise en marché de type *convention à prix minimum*. Le syndicat des producteurs de bois négocie à chaque année les conditions de mise en marché avec les usines de transformation.
- 2- les bois issus des terres publiques font généralement l'objet d'un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) entre un bénéficiaire, en l'occurrence un titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois et le ministre des ressources naturelles du Québec. Cette entente contractuelle autorise l'industriel à récolter un certain volume de bois dans une aire forestière (réf. Loi sur les forêts). Ce volume de bois, qui peut provenir d'essences différentes ou d'une seule essence destinée à des utilisations différentes, ne doit en aucun cas dépasser la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de l'aire.

Le gouvernement garantit à l'industrie des approvisionnements à long terme; en contrepartie, il l'oblige à aménager la forêt de manière à maintenir, voire même à augmenter son potentiel.

Les bénéficiaires de CAAF paient des redevances établies selon la valeur marchande du bois. En contrepartie, le gouvernement accorde des crédits pour l'exécution des travaux sylvicoles (ex : jardinage) reconnus.

- 3- Les bois issus des TPI représentent un troisième canal pour les raisons suivantes : Ces bois ne proviennent pas des terres privées et ne sont donc pas assujettis au plan conjoint. Ces bois proviennent de terres publiques mais ils ne font pas l'objet d'une garantie d'approvisionnement (CAAF) à l'égard d'une usine. Ils sont tout de même assujettis au paiement de redevance (droit de coupe) selon les lois et règlements en vigueur.

Ces droits sont versés à la MRC en vertu de la convention de gestion territoriale. Selon la dite convention, la mise en marché des bois est assumée par la MRC selon les modalités qu'elle définit.

La mise en marché des bois des TPI ne doit pas entrer en conflit avec les canaux existants mais en même temps, la MRC doit s'assurer qu'il y ait un débouché pour les produits mis en marché et s'assurer aussi d'un bon prix de vente.

5.2 L'auto-financement

L'objectif d'auto-financement des terres publiques intramunicipales peut être problématique. Les revenus proviendront en grande partie des coupes de bois. Ces volumes coupés devront respecter la possibilité annuelle de production de la forêt. Des travaux d'aménagement devront être effectués afin de maintenir ce niveau de possibilité. Les coûts de ces travaux sont une dépense qui devra être soustraite des revenus. De plus, la forêt étant principalement composée de feuillus, la coupe de jardinage sera préconisée. Une bonne proportion des volumes coupés lors de ces coupes seront de qualité pâte pour lesquels il n'y a peu de débouché dans la région. Les coûts du martelage et la technique nécessaire pour réaliser les travaux de jardinage devront aussi être déduits des revenus. De plus, il faudra additionner les coûts de vérification des travaux pour le respect de la conformité aux lois et règlements en vigueur. Il serait peut-être souhaitable d'envisager un budget d'aménagement dont les fonds couvriraient une partie de ces coûts.

5.3 L'accessibilité

L'accessibilité peut être considérée comme un facteur pouvant limiter la mise en valeur. De manière générale, on considère que l'accessibilité est de bonne à passable pour l'ensemble des blocs. Pour les lots sans accès routier entretenu annuellement, des mesures spécifiques devront être prévues si on envisage une mise en valeur. On dénombre 39 endroits qui ont un problème d'accès (lots enclavés).

5.4 La gestion de la faune

Selon la convention de gestion territoriale, l'exploitation et la gestion de la ressource faunique via les activités de chasse, pêche et trappe n'est pas déléguée à la MRC. Le problème soulevé est que ces activités de prélèvement pourraient être une belle opportunité de source de revenus complémentaires aux autres activités.

Si on prend exemple des métairies établies dans le cadre de Forêt modèle du Bas St-Laurent, l'exploitation de pourvoiries représente environ seulement que 5 % des revenus. La presque totalité des revenus provient de l'exploitation forestière.

Étant donné le morcellement du territoire, il serait difficile de mettre en place une structure d'accueil pour faire un suivi de l'exploitation de la ressource faunique. La gestion est difficilement applicable dans ce contexte.

Le libre-accès sur ces terres publiques est connu de nombreux usagers, notamment des chasseurs. Leur privatisation complète pourrait créer des pressions indues sur certains terrains privés.

5.5 L'acériculture versus le bois d'œuvre

Il existe une demande dans la région pour des agrandissements ou des nouvelles locations d'érablières. Nos informations sur le potentiel acéricole indiquent qu'il peut y avoir un développement de niveau industriel, artisanal ou de restauration.

Les érablières sont convoitées tant pour le développement de l'acériculture que pour le sciage.

La MRC a déjà pris position en identifiant l'acériculture comme un axe prioritaire de développement des lots publics intramunicipaux. De plus, un groupe de travail avait été mis en place dans la région, composé du ministère des Ressources naturelles du Québec, du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de la MRC d'Antoine-Labelle, du Centre local de développement, de représentants des bénéficiaires de CAAF et des producteurs acéricoles. Un projet d'entente a ainsi été défini concernant les modalités de développement de l'acériculture. Les partenaires ont adhéré à ce projet, à l'exception des représentants des producteurs acéricoles. Un moratoire a été décrété par le MRN concernant le développement de l'acériculture sur les terres publiques, y incluant les lots intra.

Dans le cadre d'une planification multi-ressources, il est important d'établir certaines règles d'aménagement qui doivent permettre l'usage multiple des érablières. De plus, un des objectifs de la présente planification est de développer une stratégie d'aménagement intégrée des différentes ressources.

Des études sont en cours au MRN (jardinage acérico-forestier) pour déterminer s'il est possible d'aménager une même érablière pour la production simultanée de sève et de bois d'œuvre (prélèvement moindre que dans une coupe jardinatoire de bois d'œuvre, baisse de qualité à la deuxième rotation, intervalle de temps entre les deux coupes, augmentation des coûts et les essences à privilégier), c'est là le cœur de la problématique. La politique du MRN face aux érablières est de favoriser la coexistence, mais pour y arriver, il faudra qu'il y ait des compromis de part et d'autre.

Il s'agit donc d'une question complexe, mais à l'heure actuelle il existe déjà des informations permettant d'élaborer une planification. Celle-ci sera peaufinée à mesure que les travaux d'étude avanceront. L'aménagement d'une érablière pour la production simultanée de sève et de bois d'œuvre permettrait d'optimiser le développement des ressources, et par conséquent de l'activité économique, sur une même superficie, c'est pourquoi cette approche sera préconisée sur les TPI.

5.6 Le morcellement des lots

Il est évident qu'un territoire morcelé est plus difficile à gérer qu'un territoire d'un seul tenant, compte tenu de ces caractéristiques : distances à parcourir, la surveillance, l'établissement et le maintien des limites de propriété, etc.

Ce morcellement a un impact direct sur les coûts d'infrastructures pour permettre l'accès aux lots.

5.7 Les comportements déviants

Ces comportements sont les coupes illégales de bois et les occupations illégales. La MRC ne peut tolérer de tels comportements qui relèvent de sa gestion. Les coupes sont un problème étant donné l'éparpillement du territoire et le manque de ressources humaines pour la surveillance. On assiste à une recrudescence de dépotoir à ciel ouvert.

5.8 La villégiature et la récréation

L'encadrement visuel devra constamment faire partie des préoccupations des aménagistes.

Le développement de la villégiature pourrait être une source potentielle de revenus étant donné que plusieurs parcelles et quelques lots sont contigus à des plans d'eau. Il y a un potentiel de développement autant pour la villégiature privée, que communautaire ou commerciale.

Quelques lots sont à proximité de sites de villégiature existants. Les interventions forestières devront se faire en harmonie avec les besoins des villégiateurs. Les villégiateurs réagissent en général lorsque des chemins sont utilisés pour l'exploitation forestière.

Les lots publics intra sont recherchés par les organismes s'occupant de sentiers linéaires de récréation tel VTT, motoneige, ski de fond, vélo, pédestre, etc.

CHAPITRE 6

L'AFFECTION DU TERRITOIRE

L'approche de planification privilégiée par la MRC a permis de définir un total de 7 affectations. La démarche d'affectation s'est réalisée en trois étapes :

1. identifier les ressources potentielles du territoire
2. identifier les sites d'intérêt (frayère, sentiers, espèces vulnérables, etc)
3. tenir compte des affectations existantes définies par le MRN

Il a fallu aussi tenir compte de l'occupation actuelle, c'est-à-dire la demande, la demande future de même que le potentiel des terres (offre).

Ces affectations serviront à gérer les droits fonciers en concordance avec les municipalités, à faciliter le développement harmonieux du territoire et à court terme à réaliser le calcul de la possibilité forestière.

Les 7 affectations retenues par le Comité multiressources sont :

1. forestière prioritaire
2. forestière
3. acérico-forestière
4. faunique
5. récréative
6. conservation
7. utilité publique

6.1 L'affectation forestière prioritaire

Secteur à potentiel forestier qui ne comporte aucun écosystème forestier exceptionnel ou site d'intérêt. La pratique de l'aménagement forestier y est priorisée par des interventions d'exploitation et de mise en valeur de la matière ligneuse. Ces superficies pourront faire l'objet éventuellement d'une intensification de l'aménagement forestier. Les superficies enclavées font généralement partie de cette affectation.

La vocation dominante est l'aménagement forestier pour la mise en valeur de la matière ligneuse. Les activités de loisirs et de récréation extensive sont compatibles

Superficie : 30 % du territoire

6.2 L'affectation forestière

Secteur à potentiel forestier qui comporte ou est adjacent à certains éléments d'intérêts et/ou usages récréatifs qui peuvent amener certaines restrictions aux pratiques forestières. Des activités de loisir peuvent y être pratiquées tels la motoneige, le VTT, des randonnées pédestres pour l'attrait du paysage, etc. Les superficies visées peuvent donc comporter plusieurs potentiels d'activités, c'est pourquoi cette affectation se veut souple et sera précisée selon les finalités et les appels de projets.

La vocation dominante est l'aménagement forestier pour la mise en valeur de la matière ligneuse. Les activités de loisirs et de récréation intensive sont compatibles et peuvent même éventuellement être traitées sur un même pied d'égalité que la foresterie.

Superficie : 41 % du territoire

6.3 L'affectation acérico-forestière

Secteurs forestiers reconnus comme potentiel acéricole. Les interventions visant la protection et la mise en valeur du potentiel acéricole sont prioritaires. Les sites identifiés comportent un minimum de 3000 entailles à développer. La vocation dominante est l'acériculture.

Superficie : 8 % du territoire

6.4 L'affectation faunique

Secteurs identifiés comme aire d'hivernation du cerf de Virginie et/ou ayant un potentiel faunique pour les activités reliées à la faune, par exemple la chasse, pêche et trappe. Les activités de récolte de matière ligneuse seront pratiquées selon certaines modalités.

Superficie : 14 % du territoire

6.5 L'affectation récréative

Il s'agit de zones où l'on remarque une concentration de chalets en bordure de plans d'eau ou de sites ayant un potentiel pour la villégiature, ou ayant un potentiel d'activités récréatives, communautaires ou commerciales. Les activités de récolte de matière ligneuse sont pratiquées selon certaines modalités pour respecter les activités récréatives actuelles ou futures. À proximité des plans d'eau, une bande de 300 mètres a été déterminée à partir de la rive pour localiser cette affectation.

La dominante est donc la réalisation d'activités récréatives. Les équipements récréatifs publics ainsi que la foresterie peuvent être compatibles dans la mesure où l'aspect esthétique et la tranquillité des lieux sont protégés.

Superficie : 7 % du territoire

6.6 L'affectation de conservation

Il s'agit de secteur comprenant un écosystème forestier exceptionnel, un site d'intérêt et autres superficies qui doivent être protégées pour des raisons écologiques ou patrimoniales. Ces secteurs sont destinés à être gérés prioritairement aux fins de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques biophysiques des écosystèmes. Les interventions de récolte de matière ligneuse y sont généralement proscrites. La réserve écologique de l'île du lac Tapani fait partie de cette affectation.

La dominante est la conservation et la mise en valeur des caractéristiques naturelles du milieu. La récréation extensive est permise.

Superficie : 0,01 % du territoire

6.7 L'affectation d'utilité publique

Regroupe les terrains à vocation industrielle ou d'utilité publique ainsi que les gravières. Les interventions de récolte de matière ligneuse sont permises.

La vocation dominante concerne les activités communautaires ou industrielles. Les activités de récolte de matière ligneuse sont compatibles selon certaines modalités.

Superficie : 0,01 % du territoire

6.8 La grille de compatibilité

Tableau 14 : Grille de compatibilité

affectations usages	Forestier prioritaire	Forestier	Acerico- forestier	Faunique	Récréation	Conservation	Utilité Publique
résidentiel	N	N	N	N	O	N	N
villégiature	N	N	N	N	O	N	N
commercial	N	N	N ⁽²⁾	N	O ⁽¹⁾	N	N
hébergement	N	N	N	N	O	N	N
récréation intensive	N	N	N	O	O	N	N
récréation extensive	O	O	O	O	O	O ⁽³⁾	O
industriel	N	O	N	N	N	N	O
utilité publique	O	O	O	O	O	N	O
aménagement forestier	O	O	O ⁽⁴⁾	O ⁽⁵⁾	O ⁽⁵⁾	N	O
acériculture	O	O	O	O	N	N	O
recherche/dévelop	O	O	O	O	N	N	O
agriculture	N	O	O	O	N	N	O
Extraction	O	O	O	O	N	N	O

1. Commerce de proximité seulement
2. Service de cabane à sucre commerciale seulement
3. Selon les projets de mise en valeur
4. Acérico-forestier
5. Selon certaines modalités

La grille de compatibilité précise le degré de compatibilité entre les divers usages et les affectations ou site d'intérêt du territoire proposé par le plan multiresource.

- les usages compatibles :
Ces usages sont autorisés sans restriction car ils contribuent à confirmer le caractère particulier de chaque affectation.
- les usages compatibles avec conditions :
Ces usages sont autorisés, mais certaines conditions d'implantation sont précisées.
- les usages incompatibles :
Ces usages ne sont pas autorisés car ils ne permettent pas la réalisation des orientations et objectifs du plan multiresource.

6.9 Les choix de mise en valeur et les modalités d'harmonisation

Sur la base des objectifs poursuivis, à l'exception des territoires dont la vocation première est la conservation, tous les autres territoires devront être sous aménagement et la mise en valeur y sera plus ou moins intensive.

6.9.1 Les affectations forestières

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.N.I.) s'applique sur l'ensemble des TPI de la MRC d'Antoine-Labelle, ce qui assure une certaine protection des écosystèmes forestiers en regard d'activités comme la récolte de matière ligneuse, et permet l'atteinte d'objectifs d'aménagement durables.

Les travaux de récolte de matière ligneuse devraient se faire avec un équipement approprié de façon à assurer la protection de la régénération et des sols de même qu'à favoriser la création d'emplois durables. À cet égard, l'utilisation d'équipements légers lors des travaux d'aménagement devrait être encouragée.

Pour tenir compte de l'utilisation polyvalente des TPI, de la dimension des terres et des ressources complémentaires, des modalités d'harmonisation vont bonifier les normes apparaissant dans le RNI. La façon dont le territoire est constitué fait en sorte qu'il y a beaucoup de ressemblances avec les conditions retrouvées à l'échelle de la forêt privée (petites superficies, à proximité de zones d'habitation, etc). Cependant, les blocs de lots constituent de grandes superficies d'un seul tenant, cette situation est rarement rencontrée en forêt privée. Le schéma d'aménagement de la MRC favorise des coupes totales d'une superficie maximale de 4 ha. Étant donné que la situation des TPI est légèrement différente de la forêt privée, nous appliquerons une superficie maximale de coupe différente de celle-ci.

La superficie maximale de coupe totale d'un seul tenant sera légèrement augmentée par rapport aux normes rencontrées en forêt privée et elle sera considérablement réduite par rapport aux normes sur forêt publique. Cette superficie sera de 10 ha d'un seul tenant.

Pour l'affectation forestière, le choix de mise en valeur est de favoriser les activités multiressources.

6.9.2 L'affectation acéric-forestière

Le choix de mise en valeur est de maximiser la production acéricole sur le territoire tout en protégeant la ressource. À cet égard, nous pouvons penser à la possibilité de proposer la location d'érablières libres à la population de la MRC.

Concernant l'harmonisation des usages, le MRN de l'unité de gestion de Mont-Laurier a élaboré des modalités de cohabitation qui respectent les besoins des acériculteurs et des bénéficiaires de CAAF. Cet exercice a le mérite d'avoir rapproché les intérêts de chacun.

Les normes d'application de l'aménagement acérico-forestier développées par le MRN (prélèvement, surface terrière minimale, etc.) seront mises en vigueur sur les TPI.

6.9.3 L'affectation faunique

Dans tous les cas, les coupes se feront suivant des périmètres irréguliers autant que possible pour favoriser l'effet de bordure. La conservation de semenciers en périphérie des coupes permettra de favoriser la régénération d'un couvert de protection hivernale de meilleure qualité en sélectionnant en priorité le sapin baumier et l'épinette blanche.

Les aulnaies constituent généralement des habitats privilégiés par la bécasse d'Amérique. Son habitat, tel que vu précédemment, est de 2 ha. La conservation de ces milieux est par conséquent importante lorsqu'ils s'avèrent de bons habitats pour la bécasse.

Lors de l'exécution des travaux sylvicoles, des arbustes fruitiers devront être laissés intacts. Cette norme devra s'appliquer toutefois en respectant l'objectif minimal de tiges d'essences commerciales libres de croître.

Des inventaires fauniques ou multiressources pourraient également être effectués pour parfaire nos connaissances. Cela demande par contre que l'inventaire soit rattaché à un projet concret de mise en valeur d'un potentiel.

6.9.4 L'affectation récréative

Les modalités prévues au RNI concernant les paysages demeurent une base qui doit être appliquée sur l'ensemble des TPI. Il est préférable d'harmoniser la forme des coupes avec les formes dominantes du paysage pour diminuer leur impact visuel. Concernant la villégiature, son développement est encadré par le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV).

6.9.5 L'affectation de conservation

Aucune activité ayant un objectif strictement sylvicole ou susceptible de nuire aux habitats fauniques et floristiques en place n'est autorisée.

6.9.6 L'affectation d'utilité publique

Aucune mesure particulière n'est élaborée.

6.9.7 Territoire d'intérêt faunique

Certains territoires, correspondant aux aires d'extension des aires fixes des ravages de chevreuils officiels, méritent une attention particulière sans toutefois leur attribuer une affectation faunique. L'utilisation de ces territoires par le chevreuil devra être prise en compte lors de la planification des plans de mise en valeur multiressources dans les secteurs suivants :

- Lot 59, Rang XII, canton Robertson à Des Ruisseaux
- Lot 56, Rang VIII, canton Robertson à Des Ruisseaux

- Lots 9 à 13, Rang III, canton Bouthillier à St-Aimé-du-Lac-des-Iles
- Lots P-7 à P-10, Rang IV, canton Bouthillier à St-Aimé-du-Lac-des-Iles
- Lots 52 à 54, Rang VII, canton Bouthillier à St-Aimé-du-Lac-des-Iles
- Lots P-52 à P-54 (moitié est), Rang VIII, canton Bouthillier à St-Aimé-du-Lac-des-Iles
- Lots 29 à 34, Rang III Nord, canton Wabassee, à Notre-Dame-de-Pontmain.

CHAPITRE 7

L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES

7.1 La ressource ligneuse

7.1.1 La stratégie d'aménagement

Notre stratégie d'aménagement repose sur les objectifs mentionnés précédemment au chapitre 1, sur les problématiques générales du territoire et celles spécifiques aux peuplements forestiers. Le présent plan doit, selon la Loi sur les forêts, viser aussi à accroître la qualité des bois produits ainsi que le rendement annuel en terme de volume.

Les étapes de réalisation :

Nous avons procédé à une mise à jour des données d'inventaire du MRN en utilisant les données de l'inventaire multiressources réalisé en 1998-99. Par la suite, un total de 1407 strates a été analysé et ces strates ont été regroupées en unité de sondage. La composition forestière du territoire fait en sorte que plusieurs productions forestières ont été retenues pour bien représenter l'état de la forêt.

Un groupe de 5 productions forestières dites prioritaires ont donc été retenues pour élaborer la stratégie d'aménagement. Le manuel d'aménagement forestier définit le groupe de production prioritaire comme un ensemble de peuplements aménagés prioritairement en fonction de la production d'une essence ou d'un groupe d'essences forestières.

- Production prioritaire des peuplements d'érables (ÉRABLES)
- Production prioritaire des peuplements de bouleaux (FPT)
- Production prioritaire des peuplements de sapin, pin gris, épinette et mélèze (SEPM)
- Production prioritaire des peuplements de strates mixtes (MFI)
- Production prioritaire des peuplements de feuillus intolérants (FI)

Par la suite, des scénarios sylvicoles sont élaborés par production prioritaire selon deux régimes : 3 productions prioritaires dans l'équien (strates de résineux, mixtes et feuillus intolérants) et 2 dans l'inéquien (strates d'érables et bouleaux).

Les caractéristiques des peuplements sous le régime équien : dans ce genre de peuplement, tous les arbres commencent à croître rapidement en même temps (exemple : un peuplement pur d'épinettes ou de pin gris) et ce noyau de tiges évolue dans le temps jusqu'à leur remplacement. La superficie orientée vers l'aménagement équien est de 3 314 ha.

Les caractéristiques des peuplements sous le régime inéquien : les arbres qui les composent sont d'âges et de diamètres variés (exemple : une érablière) et comportent souvent plusieurs essences en mélange, ce qui fait qu'il est difficile de définir à ces peuplements un début et une fin dans le temps. La superficie orientée vers l'aménagement inéquien est de 6 188 ha.

7.1.1.1 La stratégie sylvicole

dans le régime inéquien :

➤ Production prioritaire des érables (ÉRABLES)

La stratégie retenue dans ce groupe est la suivante :

- coupe de jardinage conventionnelle
- coupe de jardinage acérico-forestière dans les secteurs à vocation acéricole (voir section 7.3)
- coupe de régénération dans les sites ayant subi des coupes partielles à fort prélèvement.

L'objectif de la coupe de jardinage est de maintenir la distribution de la courbe de Liocourt ou de modifier la structure du peuplement de façon à ce que la courbe de distribution des tiges, selon les classes de diamètre, tende vers celle de Liocourt en intervenant en priorité dans les classes de diamètre où il y a un surplus de tiges. Lorsque la situation s'y prête, on favorisera des travaux sylvicoles qui permettront de développer le potentiel en érable à des fins acéricoles.

On apportera une attention particulière au hêtre afin de limiter sa propagation. Cette essence se régénère au détriment de l'érable et très peu de produit de sciage peut en être retiré.

La coupe de régénération sera envisagée dans quelques sites où il y a actuellement un dépérissement dans l'érable. Les superficies traitées par la coupe de régénération subiront par la suite une éclaircie précommerciale.

➤ Production prioritaire de bouleaux (FPT) :

La stratégie retenue dans ce groupe consiste à réaliser des coupes de jardinage avec de petites trouées. Les trouées devront être distribuées sur le terrain afin d'atteindre les résultats escomptés, soit de permettre l'établissement de la régénération en bouleau jaune. Des coupes de régénération seront effectuées dans les sites de densité légèrement inférieure à celles propices à un jardinage. Ces sites demandent quand même une intervention afin de favoriser la régénération en bouleau jaune. Des éclaircies précommerciales seront réalisées à titre expérimental afin de déterminer la meilleure méthode qui optimisera le développement de tige de qualité sciage et déroulage. Les sites comportant une régénération insuffisante après coupe en bouleau jaune seront scarifiés afin de créer des lits de germination pour que le bouleau puisse s'établir.

dans le régime équien :

➤ Production prioritaire de sapin, pin gris, épinette et mélèze (SEPM) :

La stratégie à appliquer dans ce groupe consiste à réaliser des coupes avec protection de la régénération et des sols dans les peuplements à l'âge de maturité absolue. Des travaux de remise en production par des regarnis ou des plantations seront envisagés dans les sites comportant un stocking de résineux insuffisant après coupe. Les sites dont la régénération naturelle est suffisante seront traités en éclaircie précommerciale. Des coupes progressives seront réalisées dans les endroits identifiés comme ravage de chevreuils.

Des coupes d'éclaircie commerciale seront réalisées dans les jeunes peuplements qui comportent un nombre élevé de tiges de dimensions marchandes mais qui n'ont pas atteint la maturité.

➤ **Production prioritaire de strates mixtes (MFI) :**

La stratégie à appliquer dans ce groupe consiste à réaliser des coupes avec protection de la régénération et des sols. Les résultats de suivi après coupe sur les forêts publiques adjacentes démontrent que ces superficies se régénèrent bien (à plus de 50%) avec un stocking au moins égal au peuplement d'avant coupe. Une éclaircie précommerciale dans les sites bien régénérés permettra de structurer le peuplement en vue d'obtenir les essences désirées et d'améliorer la qualité et le diamètre des tiges d'avenir. Les sites connaissant une régénération déficiente en résineux seront regarnis.

➤ **Production prioritaire de feuillus intolérants (FI) :**

La stratégie à appliquer dans ce groupe consiste principalement à réaliser des coupes avec protection de la régénération et des sols dans les peuplements où une essence comme le peuplier a atteint son âge de maturité. La coupe de régénération (coupe partielle avec un prélèvement de 50%) est aussi envisagée dans les peuplements comportant un sous-étage d'érables, ce qui est le cas dans quelques sites. Cette approche sera préconisée afin de favoriser le potentiel en érable pour l'acériculture. La régénération des sites de peuplier après une coupe étant très agressive, une éclaircie précommerciale sera envisagée afin de dégager les tiges d'avenir.

➤ **Travaux à titre expérimental :**

Afin de combler certaines lacunes apparaissant non seulement sur le territoire mais aussi sur les territoires adjacents, certaines expérimentations pourraient être conduites. Ces travaux pourraient, par la même occasion, appuyer une démarche de rendement accru de la production forestière :

- essai de différentes méthodes d'éclaircie précommerciale favorisant le bouleau jaune ;
- l'éclaircie précommerciale dans des peuplements qui ont légèrement dépassé l'âge requis dans les normes du MRN ;
- l'éclaircie commerciale qui est un traitement peu pratiqué dans la région ;
- l'utilisation de petites machineries pour les travaux de récolte;
- scarifiage pour la remise en production des bouleaux après coupe

Dans le cas des coupes de jardinage en forêt feuillue, on pourrait faire l'essai de certains scénarios qui cadrent avec les principes de *sylviculture par objectif* (projet présentement à l'étude à l'IQAFF en Outaouais) et comparer les résultats avec des coupes réalisées, sur des sites adjacents jardinés selon les normes en vigueur.

Le tableau 15 suivant résume les productions forestières prioritaires avec les essences principales et les scénarios sylvicoles s'y rattachant. La production visée est celle vers laquelle on veut diriger le peuplement à moyen et long terme.

Tableau 15 : Résumé de la stratégie sylvicole

Groupe	Superficie (ha)	Essences principales	Description	Production visée (long terme)	Scénario sylvicole
ÉRABLES		4871	Érable à sucre, érable rouge Tolérants et intolérants	Dominance des érables avec des feuillus	Déroutage et sciage ou Jardinage ou Jardinage par trouée ou Coupe de régénération
FPT	733	Bouleau jaune	Dominance de bouleaux, accompagné d'érables Résineux et feuillus sur station humide	Déroutage et sciage	Jardinage par petite trouée ou Coupe de régénération
SEPM	1066	Sapin, Épinette, Pin gris, Mélèze	Pessières de toutes densités, sapinières, Mélézaies et plantations	Sciage	CPRS suivi de Éclaircie précommerciale ou reboisement ou Éclaircie commerciale ou Coupe progressive dans les ravages
MFI	692	Bouleau à papier, tous les peupliers, résineux	Peuplements mixtes	Sciage pour les résineux Déroutage, sciage, pâte et panneaux pour le Bop et Pet	CPRS suivi de Éclaircie précommerciale ou regarni
FI	1433	Tous les peupliers, bouleau blanc	Peupleraies Érablières avec feuillus intolérants	Déroutage, sciage, pâte et panneaux	CPRS suivi de Éclaircie précommerciale

7.1.2 Les calculs de la possibilité forestière

Les outils de base qui ont servi pour réaliser ce premier calcul de la possibilité forestière sur les TPI sont le Manuel d'aménagement forestier, 3^e édition, du MRN et le logiciel de simulation Sylva II développé par le MRN.

Les résultats de cet exercice s'appuient sur les principes et les hypothèses de rendement déterminé par ces outils de travail ainsi que sur les connaissances actuelles du territoire. Quelques corrections ont été effectuées sur la base de données du MRN afin de mieux refléter le potentiel de matière ligneuse présent. Les inventaires multiressources réalisés en 1998-99 ont permis de faire ces corrections. Par exemple, le pin rouge a été soustrait de la base de donnée car notre connaissance du terrain nous indique que cette essence n'existe pas naturellement dans le territoire.

7.1.2.1 Les simulations

Le tableau 16 nous montre le niveau de traitement sylvicole envisagé pour obtenir la possibilité annuelle à rendement soutenu. Le tableau 17 décrit la stratégie générale d'aménagement, c'est-à-dire où, quand et comment vont se réaliser les travaux.

Les simulations ne tiennent pas compte d'un impact éventuel de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le territoire est composé principalement de peuplements feuillus et mélangés. Une petite superficie seulement est composée de peuplements de résineux purs et une partie de ces peuplements pourrait être vulnérable à la tordeuse. Pour l'ensemble du territoire, la susceptibilité à une épidémie est donc très faible. De plus, notre stratégie d'aménagement fera en sorte de diminuer cette susceptibilité. Les peuplements de sapins matures seront récoltés en priorité et les travaux d'éclaircie précommerciale favoriseront l'augmentation de la proportion en épinettes.

Pour calculer le volume de bois que la forêt produit par année, il faut déterminer avec le plus de précision possible la façon dont elle évolue dans le temps. Cette évolution est déterminée en simulant la croissance de la forêt de deux façons : par un modèle par taux d'accroissement et par courbes de production.

Simulations avec le modèle par courbe de production:

Ce modèle repose sur l'utilisation de table de production pour exprimer la croissance d'un peuplement. Les arbres composant ces strates ont un âge et une évolution presque semblable, c'est pourquoi les groupes de production prioritaire associés au régime équié (SEPM, MFI et FI) sont simulés à l'aide de ces courbes de rendement. Les courbes de production ont été construites selon les tables de rendement développées par Forêt Québec.

Tableau 16 : Niveau de traitements sylvicoles sur une période de 5 ans (hectares)

GPP	JAR	JAR seve	JAT	CR	CPRS	EPC	PLT
ERABLES	935	35		5			
FPT			140	10			
FI					100	25	
MFI					70		
SEP					65	50	25
TOTAL	935	35	140	15	235	75	25

Note: Les superficies sont en hectares et sont calculées pour une période de 5 ans

GPP	Groupe de production prioritaire
JAR	Jardinage
JAR seve	Jardinage acérico-forestier
JAT	Jardinage avec trouée
CR	Coupe de régénération
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
EPC	Éclaircie précommerciale
PLT	Plantation

Simulations avec le modèle par taux d'accroissement:

Un scénario d'évolution des strates est bâti sur la base des tables de stock (volumes) de ces strates. Les peuplements composant les groupes de production prioritaire associés au régime inéquien (ÉRABLES, FPT) sont simulés à l'aide de taux d'accroissement parce qu'ils sont composés d'arbres d'âges, de diamètres et d'essences variées.

Les étapes pour réaliser avec succès ces simulations sont :

1. faire la mise à jour des volumes qui ont été récoltés et des travaux sylvicoles (ex : plantations)
2. déterminer la répartition des produits (déroulage, sciage et pâte) par essence (voir annexe)

3. appliquer une réduction de superficie : dans le cas des TPI, aucune réduction n'a été appliquée étant donné la faible superficie occupée par les pentes fortes et les sentiers.
4. le regroupement de strates par groupe de productions prioritaires
5. appliquer les traitements sylvicoles selon la composition des strates forestières

7.1.2.2 Les résultats : les volumes par essence et produit

Le manuel d'aménagement forestier suggère aux aménagistes forestiers cinq thèmes pour lesquels des choix sont fait selon une série d'hypothèses de calculs. Ces thèmes sont :

- l'évolution naturelle de la forêt
- les effets escomptés des traitements sylvicoles sur la croissance de la forêt
- les impacts des normes d'interventions forestières
- les impacts des mesures de protection de la forêt sur la possibilité forestière
- les effets des technologies de récolte et de transformation du bois sur la possibilité forestière.

Il est important de choisir rigoureusement les hypothèses puisque les simulations sont calculées sur un horizon de 150 ans.

Le tableau 18 donne les volumes par essence et par groupe de production prioritaire. Un volume annuel 17 630 m³ est disponible, dont 7 924 m³ de produit pâte et 9 706 m³ en bois d'œuvre. 274 ha de travaux commerciaux (principalement du jardinage) sont prévus annuellement. De plus, 20 ha de travaux sylvicoles non commerciaux seront réalisés annuellement, ceci afin de s'assurer que la possibilité forestière restera à rendement soutenu. La figure 5 illustre les mêmes données sous forme graphique.

Le détail des calculs est présenté à l'annexe 3.

Tableau 17 : Synthèse générale de la stratégie d'aménagement

Données d'inventaire (Productions prioritaires)	Séries d'aménagement	Superficies		Scénario #1	Scénario #2	Scénario #3
		(ha)	(%)			
Er	Érablière	2 668	30%	JAR(20-30-10)	JAR(20-20-10)	CR(30-40-10)
	Érablière à bouleau jaune	934	11%	JAR(20-30-10)	JAR(20-20-10)	CR(30-40-10)
	Érablière à feuillus intolérants	871	10%	JAR(20-30-10)	JAR(20-20-10)	
	Érablière à bouleau et sapin	398	5%	JAR(20-30-10)		
Fpt	Érablière à bouleau et sapin	531	6%	JAT(20-30-10)	CR(30-40-10)	
	Résineux et bouleau jaune	187	2%	CR(30-40-10)		
	Frênaie noire	15	0%	CR(30-40-10)		
Fi	Peupliers	1 202	14%	CPRS(40-100-10)		
	Feuillus intolérants	231	3%	CPRS(40-100-10)		
MixFi	Mixte avec feuillus intolérants	669	8%	CPRS(60-100-10)		
	Feuillus sur site humide et résineux	23	0%	CPRS(60-100-10)		
SEP	Résineux purs	339	4%	CPRS(60-100-10)	CPE(30-40-10)	EC(20-30-10)
	Cèdrière	49	1%	CPRS(60-100-10)	CPE(30-40-10)	
	Sapinière à cèdres	134	2%	CPRS(60-100-10)	CPE(30-40-10)	
	Résineux et feuillus intolérants	544	6%	CPRS(60-100-10)	CPE(30-40-10)	

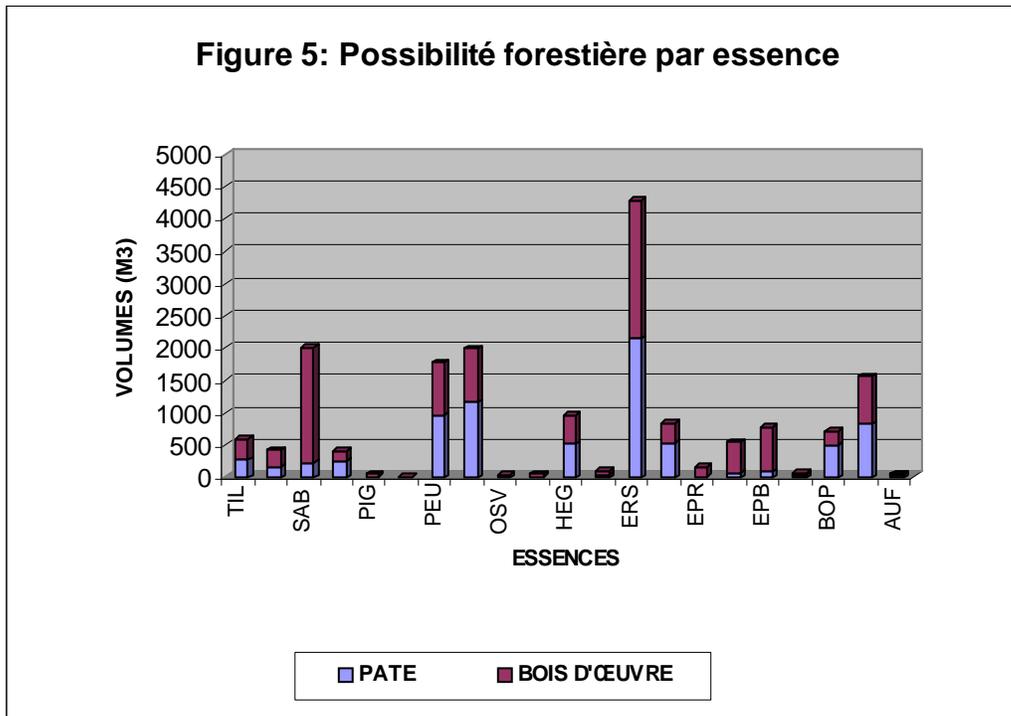
Explication d'un scénario: JAR (20 - 30 - 10)

JAR
20
30
10

traitement de jardinage
rotation de coupe de 20 ans
prélèvement moyen de 30%
diamètre minimum de récolte de 10 cm

Tableau 18 Possibilité annuelle de coupe pour essence, tous produits

POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (m ³)																		
GPP																TOTAL		
Superficie (ha)	5034			750			1610			1076			1041			9511		
Essences	ER			FPT			FI			MFI			SEP			-		
	Pâte	Bois d'œuvre	Total	Pâte	Bois d'œuvre	Total	Pâte	Bois d'œuvre	Total	Pâte	Bois d'œuvre	Total	Pâte	Bois d'œuvre	Total	Pâte	Bois d'œuvre	Total
TIL	193	268	461	19	19	38	64	27	91	0	0	0	0	0	0	276	314	590
THO	4	43	47	4	44	48	0	0	0	83	91	174	76	83	159	167	261	428
SAB	45	543	588	29	346	375	34	207	241	77	472	549	36	224	260	221	1792	2013
PRU	154	82	236	83	30	113	0	0	0	2	2	4	25	28	53	264	142	406
PIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	46	54	8	46	54
PIB	0	4	4	0	2	2	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	9	9
PEU	221	250	471	1	0	1	689	578	1267	13	11	24	35	29	64	959	868	1827
PET	509	349	858	32	26	58	290	244	534	254	214	468	75	63	138	1160	896	2056
OSV	36	1	37	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	1	39
MEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	46	54	8	46	54
HEG	516	437	953	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	516	437	953
FRN	16	24	40	20	30	50	0	0	0	5	2	7	0	0	0	41	56	97
ERS	1775	1956	3731	108	90	198	247	86	333	21	7	28	0	0	0	2151	2139	4290
ERO	239	160	399	60	47	107	174	61	235	54	19	73	14	5	19	541	292	833
EPR	2	25	27	1	8	9	0	0	0	5	29	34	12	74	86	20	136	156
EPN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	67	78	66	403	469	77	470	547
EPB	16	201	217	8	89	97	11	68	79	43	264	307	11	66	77	89	688	777
CHN	29	50	79	3	5	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	55	87
BOP	66	44	110	9	7	16	142	58	200	206	84	290	72	29	101	495	222	717
BOJ	532	589	1121	153	127	280	79	58	137	50	37	87	11	8	19	825	819	1644
AUF	3	3	6	1	1	2	32	13	45	0	0	0	0	0	0	36	17	53
Ess princ.	2014	2116	4130	153	127	280	1121	880	2001	609	1141	1750	141	859	1000	4038	5123	9161
Ess sec.	2342	2913	5255	380	744	1124	641	520	1161	215	161	376	308	245	553	3886	4583	8469
TOTAL	4356	5029	9385	533	871	1404	1762	1400	3162	824	1302	2126	449	1104	1553	7924	9706	17630



7.2 La ressource faunique

Les TPI sont des territoires libres, ce qui limite la gestion et le suivi des récoltes fauniques. De plus, la MRC n'a pas de juridiction sur les activités de prélèvement fauniques. Les activités de chasse et pêche se pratiquent conformément à la réglementation reliée aux zones en vigueur. La trappe et le piégeage se pratiquent actuellement sur les TPI et ne font l'objet d'aucun bail enregistré à la FAPAQ.

Environ 14% du territoire est situé dans des ravages de cerf de Virginie reconnus. Les interventions forestières tiendront compte du macro-zonage de la FAPAQ et s'inspireront des plans d'intervention élaborés pour les ravages de Kiamika-Lac-du-Cerf, de Notre-Dame-du-Laus, de la Macaza et du lac David. De plus, il est prévu dans l'entente de gestion territoriale que la planification annuelle d'interventions sera soumise à la Société de la faune et des parcs du Québec.

Au niveau du RNI les modalités suivantes doivent être respectées :

- Superficie maximale des aires de coupe dans une aire de confinement du cerf de Virginie :
 - peuplements feuillus et mélangés à dominance feuillue : 25 ha
 - peuplements résineux et mélangés à dominance résineuse : 10 ha

Le RNI prévoit diverses dispositions lors d'aménagement à proximité de frayère, héronnière et des plans d'eau.

Des coupes partielles seront envisagées de manière à conserver les caractéristiques d'abri des peuplements. De petites coupes totales pourront se faire afin de régénérer les sites et produire de la nourriture pour la faune. Les traitements sylvicoles dans les peuplements identifiés potentiel d'abri seront réalisés de manière à accroître la présence d'essences résineuses.

Des travaux d'aménagement faunique pourraient être réalisés grâce à des sources de financement tel le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier PMVRMF-volet II et avec l'aide d'organisme comme la Fondation de la faune du Québec.

On remarque un intérêt grandissant de la population pour les activités de promenade en forêt, l'écotourisme et l'observation de la faune. Dans notre région, le cerf de Virginie étant une espèce très répandue, l'observation des cerfs est une activité de plus en plus populaire, d'où l'importance d'un aménagement qui tient compte de cette réalité.

7.3 La ressource acéricole

Une affectation acérico-forestière couvre les érablières attribuées et potentielles sur le territoire tout en déterminant la vocation dominante de ces superficies qui est l'acériculture.

Nous accorderons une attention particulière à cette ressource, étant donné qu'il existe une entente régionale sur les modalités de développement de l'acériculture entre les différents partenaires sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Les partenaires de cette entente, dont la MRC, ont convenu de *prioriser le développement acéricole pour les érablières ayant un potentiel, localisées sur les TPI.*

La stratégie d'aménagement de cette ressource sur les TPI s'inspirera de celle développée par le MRN sur les terres publiques dans la région, dont l'objectif vise l'aménagement d'érablières pour la production simultanée de sève et de bois d'œuvre tel que convenu dans le projet d'entente régionale. Donc une coupe de jardinage acérico-forestier devra s'effectuer préalablement à l'installation de l'équipement de tubulure.

Le scénario sylvicole tiendra compte des principes généraux du guide de martelage développé dans l'entente régionale. Ces principes sont :

- préserver les arbres de qualité
- surface terrière résiduelle minimum de 20 m²/ha
- prélèvement moyen de 20 % (avec un maximum de 25% sans dépasser 6 m²/ha)
- proportion des essences compagnes d'un minimum de 7% jusqu'à un maximum de 10% (dans les hauts et bas de pente le minimum sera de 10%)
- les trouées ne doivent pas dépasser une longueur d'arbre
- sélectionner 100 tiges d'avenir à protéger entre 9.1 à 20 cm.

- choix des tiges à enlever en ordre :
 - essence non compagne
 - essence compagne moins vigoureuse
 - érable à sucre moins vigoureux (3 et 4)
- obtenir 200 entailles à l'hectare après traitement
- conserver une structure inéquienne
- rotation de 20 ans

Ces modalités ont été développées suite à plusieurs discussions avec les intervenants reliés directement au développement de l'acériculture. Il est cependant possible d'y apporter des modifications mais elles devront être approuvées au préalable par le MRN et le Comité multiresources.

7.4 La ressource récréative

Au niveau de la villégiature, les activités de mise en valeur devront de réaliser conformément au Plan régional de développement de la villégiature et aussi selon le Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

Au niveau des paysages, des mesures de protection autour des sites d'intérêt devront être respectées ainsi que le long de corridors routiers et de sentiers reconnus.

La forêt des TPI étant majoritairement feuillue, les travaux d'aménagement consisteront en bonne partie à des coupes de jardinage qui ont peu d'impact sur le paysage. Lorsque des coupes totales auront lieu, celles-ci devront suivre les lignes naturelles du paysage. Les contours de coupe devront favoriser le plus possible un effet de bordure qui est bénéfique pour la faune et pour l'effet visuel.

Toute planification de récolte sur les TPI devra se faire en ayant comme préoccupation le potentiel de ressource récréative.

CHAPITRE 8

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT MULTIRESSOURCES

8.1 Le processus de consultation publique

Des consultations publiques furent tenues en octobre 2001 et février 2002 permettant d'alimenter la présente planification.

Les objectifs visés par ces consultations sont:

- 1- diffuser l'information sur la délégation de gestion territoriale
 - 2- connaître les attentes de la population face à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales
- ◆ Invitation personnalisée à :
 - Les personnes qui ont écrit à la MRC.
 - Aux municipalités
 - Aux partenaires du comité multiresources
 - Autres intervenants
 - ◆ Invitation générale à la population : Avis public dans les journaux locaux
 - ◆ Retour sur les échanges à la prochaine réunion du comité multiresources
 - ◆ Insérer le résumé des attentes de la population dans le plan de gestion multiresources. Ces attentes sont prises en compte dans la stratégie d'aménagement.

8.2 Les attentes de la population

Suite à la publication d'un avis public, des demandes furent formulées par plusieurs citoyens et nous leur avons demandé de les mettre par écrit.

Les demandes et les préoccupations des individus ou groupes ont été compilées afin de bien cerner les attentes de la population. Le tableau 19 résume ces demandes.

Tableau 19 : Les demandes formulées par la population

Bloc #	Municipalité	Acquisition	Acquisition aménagement forestier	Acquisition aménagement multiresource	Acquisition pour villégiature	Acquisition pour résidence	Acquisition développement résidentiel	Aménagement forestier	Aménagement multiresource	Aménagement acéricole	Chasse	Connaissance des potentiels	Garantie d'approvisionnement de bois	Construction d'un chemin	Total
Parcelle	Beaux-Rivages	2													2
119	Des Ruisseaux	1													1
114	Des Ruisseaux	1													1
118	Des Ruisseaux	1													1
23,106	Kiamika							1							1
67	La Macaza			1	1										2
120	Lac-Saint-Paul	2													2
Tous	L'Annonciation, Marchand											1			1
85	L'Ascension					1									1
Parcelle	Marchand				1										1
9	Marchand							1							1
10	Marchand				1										1
117	Nomingue								1						1
81	Notre-Dame-de-Pontmain						1								1
12	Notre-Dame-de-Pontmain				1										1
58	Notre-Dame-du-Laus	1													1
60	Notre-Dame-du-Laus	1													1
69	Notre-Dame-du-Laus	1													1
63	Notre-Dame-du-Laus	1								1	1				3
108	St-Aimé-du-Lac-des-Iles		1												1
80	St-Aimé-du-Lac-des-Iles		1												1
93,94,96,97	Ste-Anne-du-Lac		1												1
Tous	Ste-Anne-du-Lac												1		1
21	Ste-Anne-du-Lac													1	1
Parcelle	Ste-Véronique				1										1
Tous	Toutes		10					5							15
Total des demandes :		11	13	1	5	1	1	7	1	1	1	1	1	1	45

Note importante : La plupart des demandes proviennent d'**individus**, quelques-unes de **compagnies**. Deux demandes proviennent de municipalité qui souhaitent réaliser l'aménagement forestier ou multiresources.

Les demandes provenant des individus concernent principalement l'acquisition de terrains pour diverses raisons. Les demandes pour réaliser des travaux d'aménagement forestier viennent en second et elles proviennent d'individus et d'entrepreneurs forestiers. Il y a deux municipalités sur les 19 qui ont mentionné un intérêt pour la mise en valeur des TPI.

De plus, lors des consultations publiques, d'autres demandes et aussi des préoccupations ont été formulées.

Les préoccupations sont :

- sur les normes d'abattage d'arbres qui seront en vigueur
- sur le mécanisme de gestion
- sur les coupes de bois qui devraient être limitées et d'axer plutôt les activités sur la villégiature, le récréotourisme et l'exploitation de la faune
- les crédits pour l'aménagement
- les normes en matière d'acériculture

Les demandes sont :

- sur la vente de lots ou partie de lots
- encourager la formation d'organismes à buts non lucratifs qui verront à gérer une certaine quantité de lots à des fins diverses ; exploitation forestière, activités récréotouristiques, randonnées équestres, ski de fond, etc, le tout accessible au public.
- que les projets présentés par les municipalités soient priorisés
- que les bois récoltés servent en priorité à alimenter les scieries et usines non bénéficiaires de CAAF
- de prioriser les entrepreneurs locaux

8.3 Le mode d'organisation du partenariat pour la mise en valeur du territoire

Avant d'attribuer des responsabilités à qui de droit, il faut regarder dans un premier temps ce que comprend la convention de gestion territoriale :

- La MRC exerce la responsabilité en matière de planification en produisant une planification intégrée du territoire et en s'assurant du suivi de cette planification ;
- La MRC gère les droits fonciers ;
- La MRC exerce les pouvoirs et les responsabilités de gestion forestière définis dans la Loi sur les Forêts.

Description des tâches attribuées en matière de planification :

- production d'un rapport annuel et quinquennal de toutes les activités de mise en valeur

Description des tâches attribuées en matière de gestion de droit foncier :

- renouveler les droits déjà émis, faire le suivi
- vendre ou acquérir des terres
- accorder des droits par contrat
- céder à titre gratuit des terres pour un usage d'utilité publique
- corriger les aliénations
- consentir les servitudes
- percevoir les revenus de gestion foncière (baux)
- contrôler l'utilisation et l'occupation du territoire
- exercer toute poursuite pénale
- accorder des droits fonciers liés à la villégiature

Description des tâches attribuées en matière de gestion forestière :

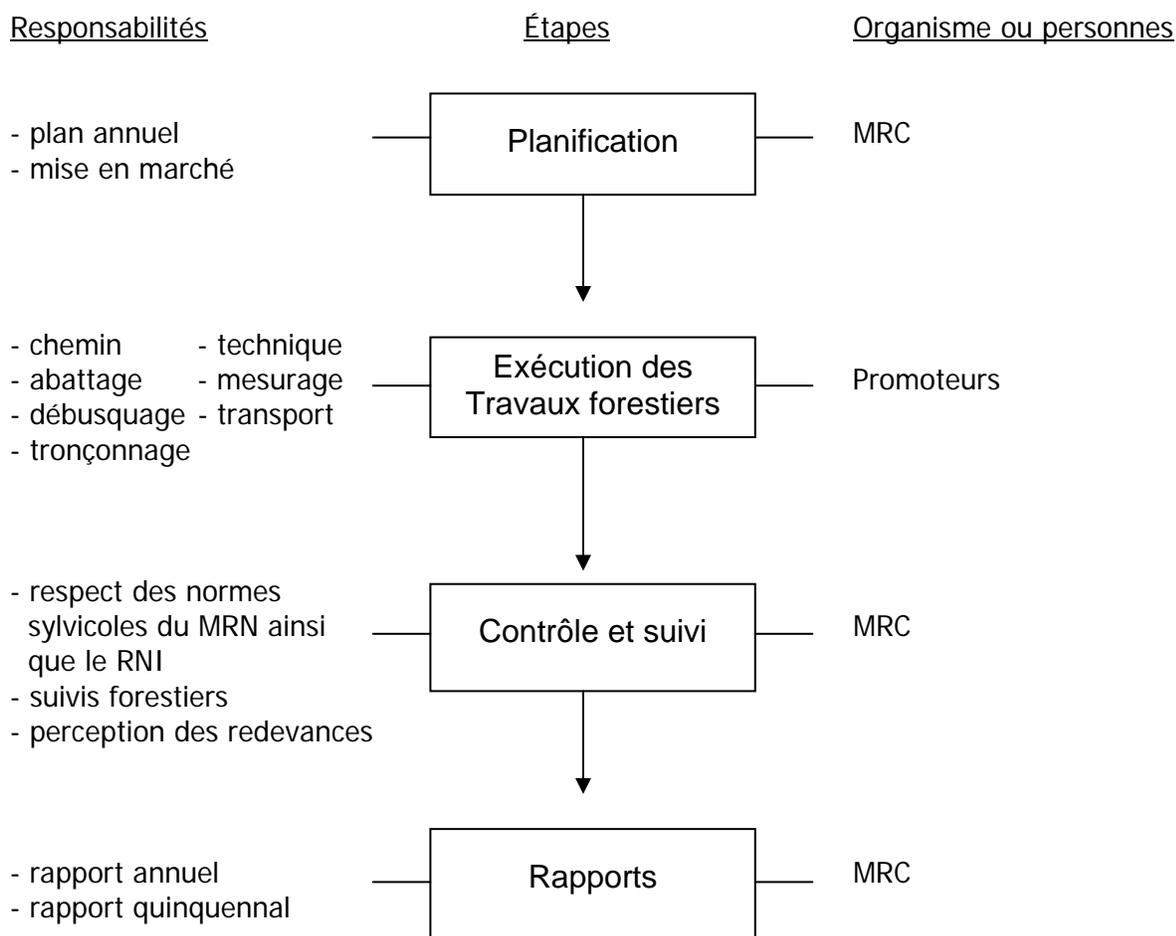
- octroi de permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage, l'exploitation d'une érablière, des travaux d'utilité publique, des activités minières, un aménagement faunique ou récréatif.
- la mise en marché des bois
- la conclusion de convention d'aménagement forestier
- octroi de permis d'intervention pour la construction ou l'amélioration de chemins
- l'application des normes d'intervention en milieu forestier (RNI)
- la surveillance et le contrôle des interventions en regard du respect des normes d'interventions sylvicoles
- percevoir les redevances de coupe de bois

Il y a d'autres responsabilités à définir en matière de gestion forestière qui ne sont pas décrites dans la convention:

- Les modalités de mise en valeur des ressources ligneuses, acéricoles et récréatives

- La planification annuelle des interventions forestières
- Les suivis forestiers selon le manuel d'aménagement forestier du MRN sur les terres publiques.
- L'organisation de la mise en marché
- La sélection des promoteurs et le financement des projets

Proposition de rôles et responsabilités pour la récolte de matière ligneuse :



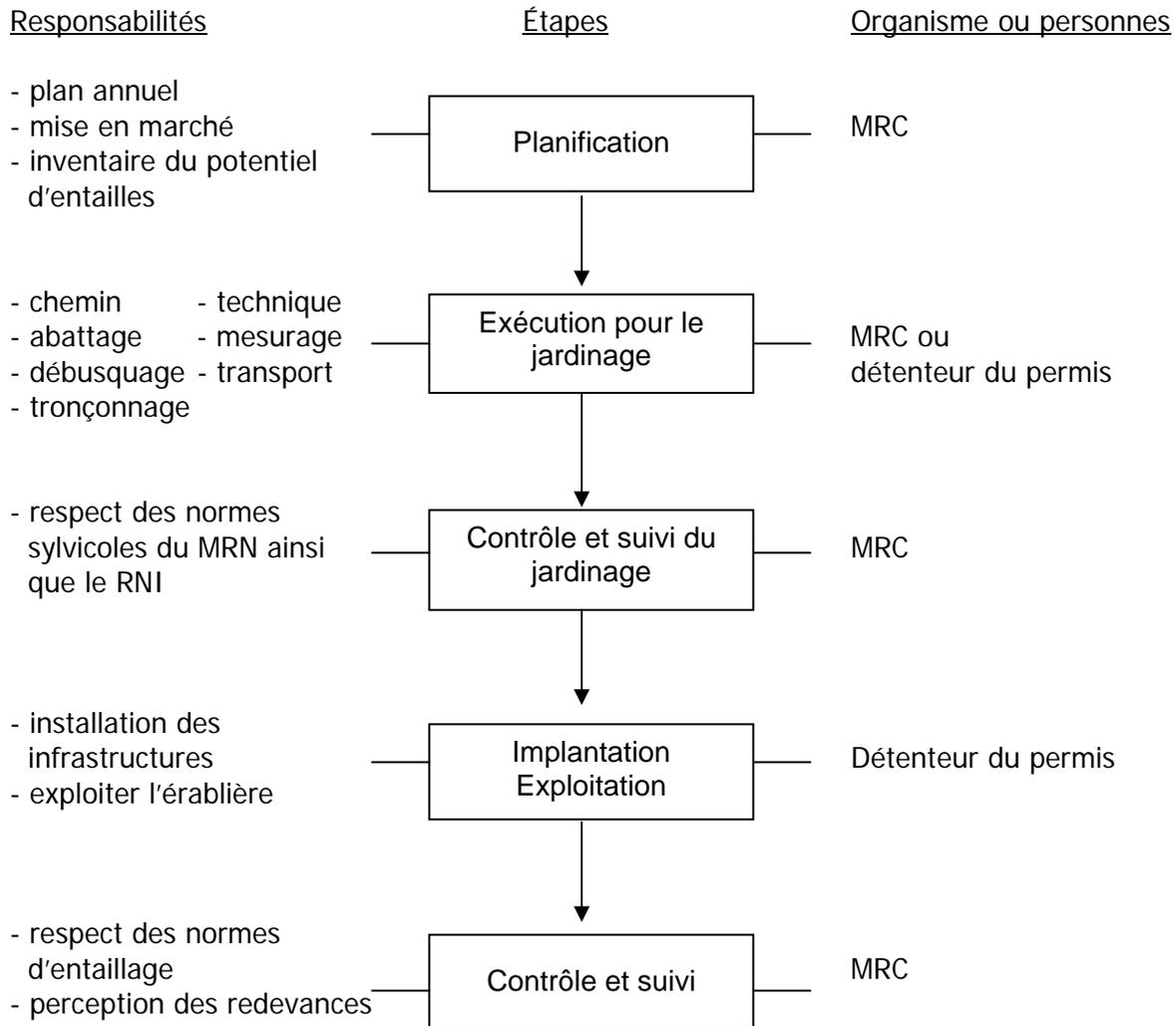
Planification : le plan annuel est réalisé par la MRC. Ceci permet d'avoir un contrôle sur les volumes à couper par essences pour le respect de la possibilité et un contrôle sur les priorités d'intervention (ex : peuplements matures ou surannés en certains endroits qui doivent être coupés en priorité). Cette planification fera l'objet d'une consultation auprès de la municipalité locale et des autres partenaires. La mise en marché sera du ressort de la MRC et se fera selon un canal à définir. Le comité multiressources devra établir des politiques concernant les destinations des bois. Ces politiques pourront s'ajuster dans le temps et selon la conjoncture des marchés.

L'exécution : Ces activités seront assumées par le promoteur. Le choix de promoteur se fera selon des modalités à définir. Le nombre et le choix des entrepreneurs retenus seront assumés par la MRC en collaboration avec la municipalité locale. La technique, qui comprend les inventaires avant et après coupe et le martelage pour les travaux de jardinage, pourrait être réalisée par la MRC qui a déjà l'expertise des normes du MRN

Contrôle, suivi et rapport : La MRC a la responsabilité du contrôle et du suivi à court et moyen terme. Le respect des limites de lot (ententes avec les propriétaires voisins) relève de la MRC. Des rapports d'activités seront produits par la MRC qui a cette responsabilité.

Proposition de rôles et responsabilités pour l'aménagement de la ressource acéricole :

On propose la location d'érablières libres à la population. Le choix des promoteurs se fera selon des modalités à définir.



Proposition de rôles et responsabilités pour l'aménagement de la ressource faunique :

La mise en valeur de la faune se fera principalement par le biais des interventions sylvicoles. Il est possible d'envisager la mise en valeur de petits lacs qui seraient aménagés pour la pêche, dans le cadre de projets intégrés de mise en valeur. Les modalités restent à définir.

Proposition de rôles et responsabilités pour l'aménagement de la ressource récréative :

La mise en valeur se fera via des projets à caractère communautaire pour les éléments de plein air. La villégiature privée ou communautaire relèvera de promoteur ou d'organisation à caractère communautaire. Le développement de la villégiature privée peut nécessiter l'aliénation de terrains. Les promoteurs seront alors invités lors des appels de projets. Les modalités sont définies au chapitre 9.

Les projets intégrés :

Il s'agit ici de projets qui visent à mettre en valeur plusieurs ressources présentes. Ce type de projet peut ressembler, entre autres, à une ferme forestière. Ces projets cadrent avec les objectifs du plan de gestion, spécifiquement où l'on parle de développer des modèles innovateurs de gestion.

La MRC va inviter la population à présenter des projets de mise en valeur. Une analyse préliminaire sera effectuée et ces projets seront présentés au fur et à mesure au comité multiresources. Le comité multiresource, qui a un rôle aviseur auprès du conseil de la MRC, procédera par la suite à l'analyse des projets selon des critères d'évaluation et de sélection à définir et formulera un avis au conseil de la MRC.

En résumé, le mode d'organisation pour la mise en valeur pourrait être le suivant :

- Pour la ressource ligneuse :
 - Planification : MRC
 - Exécution : Promoteurs
 - Contrôle, suivi : MRC
 - Rapports : MRC

- Pour la ressource acéricole :
 - Planification : MRC
 - Exécution du traitement sylvicole: MRC ou détenteur du permis
 - Implantation et Exploitation : Détenteur du permis
 - Contrôle, suivi : MRC

- Pour la ressource récréative :
 - Planification : MRC, municipalité ou promoteur
 - Vente MRC
 - Contrôle, suivi : MRC

- Pour la ressource faunique :
 - via les interventions forestières
 - Planification concernant les petits lacs aménagés : MRC et FAPAO
- Pour les projets intégrés :
 - Planification Promoteur
 - Contrôle et suivi MRC

8.4 La programmation des activités de mise en valeur

Une partie des activités de mise en valeur se fera selon les projets présentés par des promoteurs qui réaliseront ces activités, tout en étant encadrés par la MRC. D'autres activités de mise en valeur (exploitation forestière) se feront directement par la MRC. Compte tenu de ce contexte, il est difficile et même hasardeux de faire une programmation sur un certain nombre d'années. En effet, des projets concrets n'ont pas encore été présentés à la MRC. Les promoteurs éventuels vont se manifester surtout lorsque le plan multiressources sera en vigueur.

Compte tenu des ressources présentes, les principales activités de mise en valeur seront liées aux activités sylvicoles, soit la récolte de la matière ligneuse et le développement de l'acériculture. Dans les deux cas, des revenus proviendront de la vente de bois et des redevances. De plus pour l'acériculture, des redevances annuelles seront versées à la MRC selon les modalités applicables sur les forêts publiques. Le volume de récolte de bois dans les prochaines années devrait atteindre celui prévu par la possibilité.

8.5 Le financement

Tableau 20 : Budget prévisionnel

		avec pâte	sans pâte
Revenus	Redevances sur le bois	68 755 \$	41 775 \$
	9 Permis d'érablières (49 ha à 45 \$/ha)	2 205 \$	2 205 \$
	15 Baux de villégiature	3 247 \$	3 247 \$
		74 207 \$	47 227 \$
Dépenses	Salaires du personnel	42 777 \$	42 777 \$
	Bénéfices marginaux	4 876 \$	4 876 \$
	Déplacements	5 000 \$	5 000 \$
	Matériel et autres	3 300 \$	3 300 \$
	SOPFIM et SOPFEU	7 000 \$	7 000 \$
		62 953 \$	62 953 \$
Différence		11 254 \$	-15 726 \$

On voit clairement l'impact sur le budget de la mise en marché des bois à pâte. Il est important de noter que les revenus provenant de la mise en valeur de la matière ligneuse sont ceux issus des redevances de droits de coupe uniquement. Advenant le cas où la MRC décide de réaliser elle-même les travaux et d'y aller avec une vente aux plus offrant, la situation financière changerait sûrement. Le volume de bois servant au calcul des revenus de redevances est basé sur le volume de possibilité annuelle de récolte. Les redevances seraient normalement plus élevées que celles présentées mais elles ont été amputées des crédits de droits de coupe pour les travaux sylvicoles tels le jardinage et les autres travaux qui nous permettent d'avoir un rendement soutenu de la forêt. Les calculs pour les redevances sur le bois apparaissent à l'annexe 5.

Il ressort de ce tableau que la marge bénéficiaire dégagée par la gestion des TPI est fragile. Lorsque les débouchés pour les produits mis en marché ne pourront trouver preneur pour le bois à pâte, nous pourrions nous retrouver en déficit. De plus, même si on trouve preneur, le calcul des redevances est basé sur la période de tarification d'octobre à décembre 2001. Si les redevances diminuent, nos revenus en souffriront et nous pourrions là aussi nous retrouver en déficit. Les sommes reçues et placées dans le Fonds de mise en valeur pourraient combler le manque à gagner mais cela ne pourrait durer bien longtemps.

CHAPITRE 9

LES PRINCIPES GUIDANT LES MODIFICATIONS AU TERRITOIRE

Conformément avec l'entente signée avec le gouvernement du Québec, les blocs de lots demeureront de propriété publique. De plus, le conseil de la MRC a manifesté la volonté de conserver les lots épars de tenure publique. Concernant les parcelles de terrains, étant donné leur contexte particulier, celles-ci pourraient faire l'objet de vente.

9.1 La vente de terrains

La vente éventuelle de terrains se fera en conformité avec la Loi et les règlements en vigueur qui en découlent : décret 308-99

Dans chaque cas qui sera traité, les ministères concernés seront consultés afin de valider s'il n'y a aucune problématique qui lui serait rattachée.

9.2 L'acquisition de terres

Selon la convention de gestion signée avec le gouvernement du Québec, les sommes perçues de transactions de terres publiques intramunicipales seront versées dans le Fonds. Ces sommes serviront, entre autres, à l'acquisition de nouvelles terres forestières, ceci afin de conserver la même superficie totale déléguée initialement, ou même de l'augmenter si cela est possible. Ces acquisitions permettront, entre autres, de consolider certains blocs existants.

9.3 Gestion des parcelles

Les parcelles ont une superficie totale de 392 ha. Ces parcelles ont une superficie unitaire de moins de 10 ha. Elles sont composées principalement d'îles et de résidus de terrains en bordure de plans d'eau.

Nous proposons ainsi les modalités suivantes :

Notez que la procédure habituelle de consultation publique s'appliquera (consultation auprès du comité multiresources, des municipalités et ministères concernés et du conseil de la MRC).

- Maintien d'accès publics (dans les cas où il n'y a pas d'accès), actuellement vacants, avec ou sans utilisation projetée sur les plans d'eau
- Analyse particulière sur les plans d'eau présentant un potentiel de terrains et conformes à la réglementation municipale de lotissement
- Mise en disponibilité, vente sur demande, des parcelles inutilisées à titre de complément de terrain aux propriétaires contigus

- Maintien du caractère public des îles
- Le respect du guide de développement de la villégiature sur les terres publiques
- Les revenus nets seront versés au fonds pour remembrement

9.4 Autres

Concernant les droits de passage et la régularisation de titres, la MRC consultera les divers ministères concernés ainsi que la municipalité locale avant d'acheminer les demandes au conseil de la MRC. Des cessions à titre gratuit sont possibles pour la réalisation d'infrastructures d'utilité publique par les municipalités locales, selon les modalités du Règlement 232-89, décret du gouvernement du Québec.

CHAPITRE 10

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Considérant que les consultations sur cette planification ont permis aux citoyens et aux organismes de venir s'exprimer sur le sujet, les choix de mise en valeur du présent plan seront en vigueur lorsqu'ils seront approuvés par le conseil de la MRC.

Suite à l'approbation du présent plan par les ministères concernés, celui-ci sera intégré au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

10.1 Le processus d'attribution des droits

Les grandes étapes du processus d'attribution sont les suivantes :

- > Appel d'offres publiques
- > Réception des propositions des promoteurs
- > Analyse et recommandations du comité multiressources
- > Attribution de droits par le conseil de la MRC
- > Intégration de la planification intégrée de développement au schéma d'aménagement de la MRC.

De plus, suite à l'adoption de cette planification, tel qu'il est convenu dans la convention de gestion territoriale, la MRC transmettra une copie au Ministère des Ressources naturelles afin qu'il puisse en tenir compte dans le cadre du processus gouvernemental d'affectation des terres du domaine de l'État.

Dès que le présent plan sera en application, le moratoire sur les taux de bail ne sera plus en vigueur. Ce taux est établi lors du renouvellement des baux. De plus, le moratoire sur l'attribution de nouvelles superficies à des fins acéricoles ne sera plus en vigueur suite à l'approbation du présent plan par les autorités concernées.

10.2 Le suivi et l'évaluation

Chaque planification annuelle d'activité forestière devra faire l'objet d'une consultation auprès de la Société de la faune et des parcs du Québec.

La MRC fournira au Ministère des Ressources naturelles un rapport annuel d'activités au 31 mars de chaque année.

La MRC s'engage à déposer au Ministère des Ressources naturelles, au plus tard six mois avant l'échéance de chaque terme de cinq ans, un rapport sur :

- > Les résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis par la convention de gestion territoriale
- > La prise en charge des pouvoirs et responsabilités délégués

La MRC s'engage aussi à diffuser auprès de la population les grandes lignes de ce rapport quinquennal. À la fin de la période quinquennale, une mise à jour du présent plan sera effectuée.

Une évaluation sera alors faite par le Ministère des Ressources naturelles. Cette évaluation peut entraîner des modifications au terme de la convention signée le 26 mai 2000.

La MRC s'engage à présenter au Ministère des Affaires municipales un rapport annuel sur la gestion du Fonds de mise en valeur.

10.3 Les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur

Selon la convention de gestion territoriale et conformément aux dispositions des lois municipales et au règlement adopté par la MRC relatif au fonds de mise en valeur, la MRC doit verser dans ce fonds :

- toutes les redevances ou leur équivalent qu'elle tirera de la gestion du territoire d'application
- la totalité des revenus nets provenant de la mise en valeur ou de l'exploitation du territoire d'application

Les sommes ainsi versées devront être utilisées pour soutenir financièrement, indépendamment de leur provenance, les interventions et les activités de mise en valeur prévues dans les projets présentés par les acteurs du milieu et sélectionnés conformément aux règles adoptées par la MRC. Les modalités de gestion du fonds font partie du règlement no. 201 adopté par résolution à la MRC Antoine-Labelle.

RÉFÉRENCES

AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES, 2000. *Plan de protection et de mise en valeur*, Tomes I et II, 503 p.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE, 1999. *Plan local d'action concertée pour l'économie et l'emploi*, 38 p.

CERFO, 1998, Document de référence, *Méthode de calcul de la possibilité forestière avec Sylva II*. Centre d'enseignement et de recherche en foresterie, Sainte-Foy, 210 p.

CERFO, 1998, *Quand l'écologie rapporte*, Centre d'enseignement et de recherche en foresterie, Sainte-Foy, 24 p.

CONSULTANTS BPR, 1994. Étude exploratoire : *Utilisations complémentaires à la forêt*, 87 p.

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DES HAUTES-LAURENTIDES, 1995. *Plan d'aménagement intégré des ressources du territoire faunique et récréatif de Chute-Saint-Philippe*, 122 p.

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DES HAUTES-LAURENTIDES, 2000. *Plan général d'aménagement forestier aire commune 64-01, Des Ruisseaux*, 137 p.

CORPORATION DE GESTION DE LA FORÊT DE L'AIGLE, 2000. *Plan de développement multiressources de la forêt de l'Aigle*, 247 p.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, 1998. *Manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune*, 198 p.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, 2000. *Aménagement des boisés et terres privées pour la faune*, 85 p.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 2001. *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1994. *Lois sur les forêts*. L.R.Q., chapitre F-4.1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2000. *Loi 136 modifiant la Loi sur les forêts*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2000. *Modalités d'intervention en milieu forestier*, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, 81 p.

INSTITUT QUÉBÉCOIS D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT FEUILLUE. *Projets de l'IQAFF*, site Internet.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC, 1997. *Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier*, 102 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, 1998. *Manuel d'aménagement forestier*, 3^e édition, 122 p.

MINISTÈRES DES RESSOURCES NATURELLES ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, 1994. *Plan d'intervention du ravage de cerfs de Virginie de Kiamika et Lac-du-Cerf; forêt publique*, 64 p.

MINISTÈRES DES RESSOURCES NATURELLES ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, 1994. *Plan d'intervention du ravage de cerfs de Virginie de Notre-Dame-du-Laus et La Macaza (forêt privée) et lac David*.

MINISTÈRES DES RESSOURCES NATURELLES, 1994. *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 67 p.

MRC D'ANTOINE-LABELLE, 1998. *Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, Mont-Laurier*, p.104-114 et 231-247.

MRC DE LAC-ST-JEAN EST, 1998. *Planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal*, 58 p.

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, 1998. *Inventaire multiressources et planification intégrée de développement et d'utilisateur du territoire public intramunicipal*, 51 p.

MRC DE MATANE, 2001. *Plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales*, 45 p.

MRC DU DOMAINE-DU-ROY, 1998. *Planification intégrée de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales*, 117 p. et document en annexe 163 p.

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, 1996. *Manuel de foresterie*. Québec, 1428 p.

PAPIERS FRASER INC, 2000. *Plan général d'aménagement forestier aire commune 64-02*, 115 p.

SERVICE CANADIEN DES FORÊTS, 2001. *La viabilité socio-économique de la Ferme forestière en métayage*, 77 p.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2001. *Gros gibiers au Québec en 1999*, 63 p.

SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE, 1999. *Guide de protection du couvert forestier*.

ANNEXE 1

CARTE DES LOTS AVEC LES DROITS ACCORDÉS, LES POTENTIELS PRÉSENTS ET LES AFFECTATIONS

ANNEXE 2

LISTE DES LOTS DÉLÉGUÉS À LA MRC

ANNEXE 3

LES RÉSULTATS DU CALCUL DE POSSIBILITÉ

ANNEXE 4

PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 5

HYPOTHÈSES POUR LE CALCUL DU BUDGET PRÉVISIONNEL

ANNEXE 6

CONVENTION DE GESTION